

*Présenté par  
Jean-Paul Huchon  
Président du conseil régional  
d'Île-de-France*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE REGIONALE D'ECOMOBILITES**

**QUATRIEME AFFECTATION 2015**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES NOUVEAUX  
VEHICULES URBAINS**

**PREMIERE AFFECTATION 2015**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET  
DES ACTIONS PILOTES**

**CHOIX DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS  
« INNOVATION EN FAVEUR DE LA MOBILITE  
FRANCILIENNE »**

**PREMIERE AFFECTATION 2015**



Chapitre 908 « Transports »  
Sous-fonction 810 « Services communs »,  
Programme HP 810-003 « Etudes et expérimentation »

Chapitre 938 « Transports »  
Sous-fonction 80 « Services communs »,  
Programme HP 80-001 « Etudes générales »

### **Sommaire**

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 : FICHES-PROJET .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 3 : CONVENTIONS-TYPES .....</b>	<b>94</b>
<b>ANNEXE 4 : CONVENTION ASSOCIATION PARIS-NORD 2 .....</b>	<b>109</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer vingt-cinq subventions pour un montant total de **3 212 906,38 €** et de proposer l'affectation d'un montant de 3 109 211,00 € d'autorisations de programme prélevées sur le chapitre 908 « Transports » code fonctionnel 81 « Services communs » et d'un montant de 103 695,38 € d'autorisation d'engagement prélevées sur le chapitre 938 « Transports » code fonctionnel 80 « Services communs » du budget 2015.

Ce rapport vous propose de participer à la réalisation de quatre opérations d'un montant de **302 337,38 €** relevant de la politique régionale d'écomobilité votée par délibération n° [CR 37-14](#) du 19 juin 2014, de quatre opérations d'un montant de **367 560 €** relevant de la politique régionale en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains votée par délibération n° [CR 14-14](#) du 13 février 2014, et de huit opérations d'un montant de **2 543 009 €** relevant de la politique régionale d'innovation et des actions pilotes votée par délibération n° [CR 37-14](#) du 19 juin 2014, ventilées sur les programmes suivants :

### I – Au titre de la politique régionale d'écomobilité :

#### ➤ Programme « Etudes générales » (fonctionnement) :

- Deuxième année du plan de déplacements inter-entreprises de la zone dit « du Panorama » portant sur des actions d'animation et de formation, pour la Communauté d'Agglomération Sud de Seine : subvention de **3 695,38 €**
- Deuxième année de l'Agence Locale de Mobilité La Roue Libre 77 pour l'ADSEA Sauvegarde Enfance et Adolescence de Seine-et-Marne : subvention de **75 000,00 €**

#### ➤ Programme « Etudes et expérimentations » (investissement) :

- Etude pour la mise en place d'une agence locale de mobilité ALM sur le territoire du Grand Roissy pour l'association des collectivités du grand Roissy : subvention de **20 000,00 €**
- Deuxième année du plan de déplacements inter-entreprises de la zone dite « du Panorama », portant sur des aménagements en vue de la sécurisation des déplacements, pour la Communauté d'Agglomération Sud de Seine : subvention de **3 642,00 €**
- Nouveaux services à la mobilité : mise en place d'un service de vélos à assistance électrique pour l'association « Paris Nord II entreprises » : subvention de **200 000,00 €**.

### II – Au titre de la politique régionale en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains :

#### ➤ Programme « Etudes et expérimentations » (investissement) :

Dans le cadre du partenariat associant le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), GrDF, la Ville de Paris et La Poste, le SIGEIF prévoit la création de deux importantes stations de compression publiques, dont les débits permettent l'avitaillement simultané de poids lourds. Situées à l'est et au sud de Paris, elles complètent les 4 stations publiques existantes et amorcent le maillage du territoire francilien :

- Etudes préalables à la création d'une station de compression publique à usage mutualisé, distributeur du GNV et du biogaz, sur le port de Bonneuil-sur-Marne (94) : subvention de **71 780 €**.
- Projet de création d'une station de compression publique à usage mutualisé, distributeur du GNV et du biogaz, sur le port de Bonneuil-sur-Marne (94) : subvention de **120 000 €**.
- Etudes préalables à la création d'une station de compression GNV publique à usage mutualisé, sur le territoire de la ville de Vanves (92) : subvention de **55 780 €**.
- Projet de création d'une station de compression GNV publique à usage mutualisé, sur le territoire de la ville de Vanves (92) : subvention de **120 000 €**.

### III – Au titre de la politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes :

Par la délibération CP 15-116 du 29 janvier 2014, la Région a lancé un Appel à Projets (AAP) pour accompagner des projets innovants en matière de mobilité durable sur des territoires structurants. Pour rappel, l'AAP s'inscrit dans le cadre du PDUIF et du SRCAE en visant des projets qui portent des objectifs en matière :

- de report modal ou d'optimisation de l'espace public,
- de réduction des émissions polluantes des véhicules,
- et de réduction des consommations d'énergie.

Le but de cet AAP est d'accélérer la mise en œuvre des évolutions technologiques et comportementales nécessaires à l'atteinte des objectifs régionaux. Cette démarche a permis :

- de recenser un certain nombre d'initiatives franciliennes naissantes, portées par les acteurs publics,
- d'initier des démarches de co-construction avec les porteurs de projet (et leurs partenaires) visant à la mise en place d'expérimentations efficaces et reproductibles tout en répondant aux enjeux précités,
- de faire connaître le rôle de la Région en matière de soutien à des politiques innovantes liées à la mobilité : la dynamique mise en place avec l'AAP et les contacts avec les différents partenaires ont permis à la Région d'être sollicitée pour participer à différents réseaux régionaux et nationaux (la Fabrique des Mobilités, IFFSTAR, MEDDE et PREDIM,...).

Suite à l'analyse des dossiers de candidature, le jury composé d'experts de la Région, de l'IAU, de l'ADEME, de la Caisse des Dépôts et de l'EIT ICT Labs (institut européen de l'innovation et des technologies), propose à la Commission Permanente de sélectionner les candidats mentionnés ci-dessous.

#### ➤ Programme « Etudes générales » (fonctionnement) :

- Projet de « système de véhicules utilitaires légers électriques en autopartage » : subventions de **10 000,00 €** pour la Ville de Paris et de **15 000,00 €** pour la Chambre départementale de Commerce et d'Industrie de Paris.

#### ➤ Programme « Etudes et expérimentations » (investissement) :

- Projet de « gestion optimisée du stationnement payant pour un meilleur partage de l'espace public », sur la Communauté d'agglomération Plaine Commune : subvention de **500 000,00 €**
- Projet de « développer un bouquet de modes de transport à Saint-Quentin-en-Yvelines », sur la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines : subvention de **500 000,00 €**

- Projet de « tester et déployer des stations de covoiturage pour faire décoller le covoiturage de proximité » : subventions de **251 250,00 €** pour la Communauté d'agglomération Seine et Vexin et de **83 750,00 €** pour le Département du Val d'Oise.
- Projet de « démonstrateur de mobilité R'City – outil d'aide à la décision innovant au service du territoire du Grand Bourget », pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis : subvention de **318 000,00 €**
- Projet de « Mobilité campus – pour un système de mobilité durable dans le campus Paris-Saclay », pour l'Etablissement Public Paris-Saclay : subvention de **434 919,00 €**
- Projet de « système de véhicules utilitaires légers électriques en autopartage », pour la Ville de Paris : subvention de **80 090,00 €**.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique en faveur de l'innovation et des actions pilotes, deux projets sont également soumis à la Commission Permanente.

- Projet de mise en place de la « Smart City Descartes », pour l'EPA Marne : subvention de **150 000,00 €**

« Smart City Descartes » est un projet qui vise à expérimenter sur le territoire de la Cité Descartes la mise en place d'un dispositif intégré de transition énergétique, en s'appuyant sur la mise en synergie de projets déjà en cours portant d'une part sur la mobilité bas carbone et d'autre part sur l'organisation d'un réseau intelligent (smart grid) de production et de consommation d'énergie :

- le déploiement de plateformes d'éco-mobilité et de son bouquet de services associés.
- Le projet, dit Descartes Grid, visant à organiser un réseau intelligent pour gérer les besoins en chaleur, en refroidissement et en électricité à l'échelle de la Cité Descartes, mais qui n'a pas pu voir de traduction concrète à ce jour, faute notamment d'une maîtrise d'ouvrage publique structurée et d'une mobilisation suffisante des différents partenaires.

Parallèlement, deux autres projets mobilité sont en cours de mise en place, portant sur la mise en œuvre d'un démonstrateur de Route 5<sup>ème</sup> Génération à Marne-la-Vallée, et sur un projet de pistes cyclables nouvelle génération.

L'objectif visé est d'intégrer l'ensemble de ces projets dans un programme plus vaste visant à mettre en place une smart city à l'échelle de la cité Descartes, en s'appuyant notamment sur le développement d'une brique data pour pouvoir agréger l'ensemble des données.

L'EPAMARNE sollicite la Région pour l'aider dans la mise en place et la coordination du réseau « smart city ».

- Projet « BienVEnu », pour l'association BienVEnu : subvention de **200 000,00 €**

Le projet BienVEnu vise à développer des solutions de recharge innovantes pour les véhicules électriques en résidentiel collectif, en organisant à la fois le déploiement d'infrastructures de recharge et la mise en place de services d'aide à la mobilité électrique dans chaque habitat collectif.


Organisé sous forme de démonstrateur, le projet doit permettre d'apporter des réponses concrètes sur la recharge en habitat collectif et d'articuler l'offre de véhicules électriques en habitat avec l'offre locale.

L'expérimentation se déroulera à l'échelle d'un parc d'une centaine de véhicules répartis sur une dizaine d'immeubles. Elle permettra d'identifier le ou les modèles économiques permettant à la fois un déploiement rapide des équipements pour véhicule électrique en immeuble et le développement de solutions de mise en partage innovantes qui répondent aux attentes fonctionnelles et économiques des résidents.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet annexées à la délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

**JEAN-PAUL HUCHON**

**PROJET DE DELIBERATION**

DU

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'ECOMOBILITES (QUATRIEME AFFECTATION 2015)****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES NOUVEAUX VEHICULES URBAINS (PREMIERE AFFECTATION 2015)****ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DES ACTIONS PILOTES - CHOIX DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS « INNOVATION EN FAVEUR DE LA MOBILITE FRANCILIENNE » (PREMIERE AFFECTATION 2015)**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales
- VU** Le Code des Marchés Publics
- VU** Le Code des Transports
- VU** Le Code de l'Environnement
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente,
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 19-12 du 16 février 2012 concernant la politique régionale d'écomobilités
- VU** La délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 relative à l'action régionale en faveur du développement de nouveaux véhicules urbains
- VU** La délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île-de-France
- VU** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à l'actualisation du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable
- VU** La délibération n° CP 14-182 du 10 avril 2014 relative à la politique régionale d'écomobilités : soutien aux études et à la mise en œuvre des plans de déplacements scolaires et inter-entreprises, soutien au développement du conseil en mobilité
- VU** La délibération n° CP 14-440 du 18 juin 2014 relative à la politique régionale en faveur des nouveaux véhicules urbains : aide au déploiement des bornes de recharge électriques
- VU** La délibération n° CP 14-788 du 20 novembre 2014 relative à la politique régionale d'écomobilités : soutien aux études et à la mise en œuvre des plans de déplacements scolaires et inter-entreprises, soutien au développement du conseil en mobilité, soutien aux expérimentations pour le développement des nouveaux services à la mobilité
- VU** La délibération CP 15-116 du 29 janvier 2015 attribution de subvention dans le cadre de la politique régionale d'écomobilités, création d'un appel à projets dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2015
- VU** L'avis de la Commission des Transports et des mobilités,
- VU** L'avis de la Commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale,
- VU** Le rapport CP 15-496 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France



APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : Conventions-type relatives à la politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes**

Approuve les conventions-type pour les subventions d'investissement et de fonctionnement attribuées dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilote (annexe 10 de la délibération CR 37-14 du 19 juin 2014) figurant en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 2 : Conventions-type relatives à la politique en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains**

Adopte la convention type correspondant à deux des dispositifs de la politique régionale en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains (Aide au déploiement des bornes de recharge et Aide au déploiement des stations de compression GNV et biogaz) approuvée par délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014, figurant en annexe n° 3 à la présente délibération.

Abroge l'alinéa 1 de l'article 2 de la délibération n° CP 14-440 du 18 juin 2014 adoptant la convention type relative au dispositif « politique régionale en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ».

**Article 3 : Programme HP 80-001 « Etudes générales » - Fonctionnement**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale d'écomobilités » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 78 695,38 €.

Subordonne le versement de la subvention accordée à l'ADSEA Sauvegarde Enfance et Adolescence de Seine-et-Marne à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 14-182 du 10 avril 2014, et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de **78 695,38 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 80 « Services communs » programme HP 80-001 « Etudes générales » - Action 18000103 « Ecomobilité » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 4 : Programme HP 80-001 « Etudes générales » - Fonctionnement**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 25 000,00 €.

Subordonne le versement des subventions accordées à la Ville de Paris et à la Chambre départementale de Commerce et d'Industrie de Paris à la signature des conventions conformes à la convention-type adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise le Président du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de **25 000 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 80 « Services communs » programme HP 80-001 « Etudes générales » - Action 18000103 « Ecomobilité » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 5 : Programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Investissement :**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale d'écomobilités » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 223 642,00 €.

Subordonne le versement de la subvention accordée à l'association Paris Nord II entreprises à la signature de la convention jointe en annexe 4, et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme totale de **223 642 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 810 « Services communs » programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 6 : Programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Investissement**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale en faveur des nouveaux véhicules urbains » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 367 560,00 €.

Subordonne le versement des subventions accordées au SIGEIF à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par l'article 2 de la présente délibération et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme totale de **367 560 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 810 « Services communs » programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 7 : Programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Investissement**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 2 518 009,00 €.

Subordonne le versement des subventions accordées à la Communauté d'agglomération Plaine Commune, la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, au Département du Val d'Oise, l'Etablissement Public Paris-Saclay, la Ville de Paris, la Chambre départementale de Commerce et d'Industrie de Paris, l'EPA Marne, l'association Bienvenu à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise le Président du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme total de **2 518 009 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 810 « Services communs » programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 8 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

<b>Code IRIS du dossier</b>	<b>Libellé IRIS du dossier</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date prévisionnelle de démarrage</b>
15010852	ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE STATION DE COMPRESSION GNV ET BIOGAZ SUR LE PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE	SIGEIF	02/05/2015
15010985	ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE STATION DE COMPRESSION GNV SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VANVES	SIGEIF	02/05/2015

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**

## **ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	810 - Services communs
<b>Programme :</b>	181003 - Études et expérimentations
<b>Action :</b>	18100301 - Etudes et expérimentations

<b>Dispositif :</b>	00000202 - Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	15010566 - PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE DIT « DU PANORAMA » DEUXIEME ANNEE - INVESTISSEMENT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R32240 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE		
<b>Localisation :</b>	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	3 642,00 €	<b>Code nature :</b>	204142

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
9 105,00 €	HT 40 %	3 642,00 €	

<b>Total sur le dispositif 00000202 - Soutien études &amp; mise en œuvre plans déplacements scol. &amp; interentreprises (Inv) :</b>	3 642,00 €
--	------------

<b>Dispositif :</b>	00000758 - Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Inv)
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	15010373 - NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (INV)		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0031981 - ASSOC PARIS NORD II ENTREPRISES		
<b>Localisation :</b>	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	200 000,00 €	<b>Code nature :</b>	20422

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
400 000,00 €	HT 50 %	200 000,00 €	

<b>Total sur le dispositif 00000758 - Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Inv) :</b>	200 000,00 €
---	--------------

<b>Dispositif :</b>	00000760 - Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	15010366 - AGENCE LOCALE DE MOBILITE : ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ALM SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY (INV)		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0031979 - ASS DES COLLECTIVITES DU GD ROISSY		
<b>Localisation :</b>	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	20 000,00 €	<b>Code nature :</b>	20421

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
50 000,00 €	HT 40 %	20 000,00 €	

<b>Total sur le dispositif 00000760 - Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv) :</b>	20 000,00 €
--	-------------

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	810 - Services communs
<b>Programme :</b>	181003 - Études et expérimentations
<b>Action :</b>	18100301 - Etudes et expérimentations

<b>Dispositif :</b>	00000862 - Innovation et actions pilotes - Inv
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	15014014 - AAP INNOVATION MD - STATIONS COVOITURAGE DE PROXIMITE - CD VAL D'OISE - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	R2306 - DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Localisation :</b>	VAL D'OISE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	83 750,00 €	<b>Code nature :</b>	204131

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
167 500,00 €	HT 50 %	83 750,00 €	

<b>Dossier :</b>	15010876 - AAP INNOVATION MD - BOUQUET DE MODES DE TRANSPORT - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	R7382 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES		
<b>Localisation :</b>	CA DE ST QUENTIN EN YVELINES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	500 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
1 000 000,00 €	HT 50 %	500 000,00 €	

<b>Dossier :</b>	15010946 - AAP INNOVATION MD - AUTOPARTAGE VULE - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	R2 - COMMUNE DE PARIS		
<b>Localisation :</b>	VILLE DE PARIS		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	80 090,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
160 180,00 €	HT 50 %	80 090,00 €	

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	810 - Services communs
<b>Programme :</b>	181003 - Études et expérimentations
<b>Action :</b>	18100301 - Etudes et expérimentations

<b>Dispositif :</b>	00000862 - Innovation et actions pilotes - Inv
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	15010972 - AAP INNOVATION MD - GESTION OPTIMISEE STATIONNEMENT - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	R21542 - COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE		
<b>Localisation :</b>	CA PLAINE COMMUNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	500 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
1 000 000,00 € HT	50 %	<b>500 000,00 €</b>

<b>Dossier :</b>	15010976 - AAP INNOVATION MD - STATIONS DE COVOITURAGE DE PROXIMITE - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0029210 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE VEXIN		
<b>Localisation :</b>	CC VEXIN SEINE ( CCVS)		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	251 250,00 €	<b>Code nature :</b>	204141

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
502 500,00 € HT	50 %	<b>251 250,00 €</b>

<b>Dossier :</b>	15010880 - AAP INNOVATION MD - MOBILITE CAMPUS -INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0025823 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE PARIS SACLAY		
<b>Localisation :</b>	CA DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	434 919,00 €	<b>Code nature :</b>	204181

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
869 838,00 € HT	50 %	<b>434 919,00 €</b>

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	810 - Services communs
<b>Programme :</b>	181003 - Études et expérimentations
<b>Action :</b>	18100301 - Etudes et expérimentations

<b>Dispositif :</b>	00000862 - Innovation et actions pilotes - Inv
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	15010971 - AAP INNOVATION MD - RCITY DEMONSTRATEUR DE MOBILITE - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	R6968 - CCIP CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE- CCIP SERVICES CENTRAUX DG		
<b>Localisation :</b>	CA AEROPORT DU BOURGET		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	318 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204181

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
636 000,00 €	TTC 50 %	<b>318 000,00 €</b>	

<b>Dossier :</b>	15010979 - INNOVATION - MISE EN PLACE DE LA SMART CITY DESCARTES - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0010738 - EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE EPAFRANCE		
<b>Localisation :</b>	SAN MARNE LA VALLEE-VAL MAUB		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	150 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204181

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
300 000,00 €	HT 50 %	<b>150 000,00 €</b>	

<b>Dossier :</b>	15010982 - INNOVATION - DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE RECHARGE ET DE SERVICES DE MOBILITE POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN RESIDENTIEL COLLECTIF - INV		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0032080 - ASSOCIATION BIENVENU		
<b>Localisation :</b>	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	200 000,00 €	<b>Code nature :</b>	20421

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
400 000,00 €	HT 50 %	<b>200 000,00 €</b>	

<b>Total sur le dispositif 00000862 - Innovation et actions pilotes - Inv :</b>	<b>2 518 009,00 €</b>		
---	-----------------------	--	--



## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	810 - Services communs
<b>Programme :</b>	181003 - Études et expérimentations
<b>Action :</b>	18100301 - Etudes et expérimentations

<b>Dispositif :</b>	00000868 - Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	15010826 - Projet de création d'une station de compression GNV sur le port de Bonneuil-sur-Marne		
<b>Bénéficiaire :</b>	R41116 - SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF		
<b>Localisation :</b>	BONNEUIL-SUR-MARNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	120 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204142

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
300 000,00 € HT	40 %	120 000,00 €

<b>Dossier :</b>	15010846 - Projet de création d'une station de compression GNV sur le territoire de la ville de Vanves		
<b>Bénéficiaire :</b>	R41116 - SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF		
<b>Localisation :</b>	VANVES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	120 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204142

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
300 000,00 € HT	40 %	120 000,00 €

<b>Dossier :</b>	15010852 - Etudes préalables à la création d'une station de compression GNV et biogaz, sur le port de Bonneuil-sur-Marne		
<b>Bénéficiaire :</b>	R41116 - SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF		
<b>Localisation :</b>	BONNEUIL-SUR-MARNE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	71 780,00 €	<b>Code nature :</b>	204142

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
179 450,00 € HT	40 %	71 780,00 €

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	810 - Services communs
<b>Programme :</b>	181003 - Études et expérimentations
<b>Action :</b>	18100301 - Etudes et expérimentations

<b>Dispositif :</b>	00000868 - Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	15010985 - Etudes à la création d'une station de compression GNV et biogaz sur le territoire de la ville de Vanves		
<b>Bénéficiaire :</b>	R41116 - SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF		
<b>Localisation :</b>	VANVES		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	55 780,00 €	<b>Code nature :</b>	204142

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
139 450,00 €	HT 40 %	<b>55 780,00 €</b>	

<b>Total sur le dispositif 00000868 - Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz :</b>	367 560,00 €
--	--------------

<b>Total sur l'imputation 908 - 810 - 181003 - 18100301 :</b>	3 109 211,00 €
---	----------------

<b>Chapitre :</b>	938 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	80 - Services communs
<b>Programme :</b>	180001 - Études générales
<b>Action :</b>	18000103 - Ecomobilité

<b>Dispositif :</b>	00000269 - Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	15010561 - PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE DIT « DU PANORAMA » DEUXIEME ANNEE - FONCTIONNEMENT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R32240 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE		
<b>Localisation :</b>	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	3 695,38 €	<b>Code nature :</b>	65734

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
9 238,45 €	HT 40 %	<b>3 695,38 €</b>	

<b>Total sur le dispositif 00000269 - Soutien études &amp; mise en œuvre plans déplacements scol. &amp; interentreprises (Fct) :</b>	3 695,38 €
--	------------

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	09/07/2015	<b>N° de rapport :</b>	CP15-496	<b>Budget :</b>	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	938 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	80 - Services communs
<b>Programme :</b>	180001 - Études générales
<b>Action :</b>	18000103 - Ecomobilité

<b>Dispositif :</b>	00000395 - Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)
---------------------	---

<b>Dossier :</b>	15010571 - REALISATION D'UNE AGENCE LOCALE DE MOBILITE LA ROUE LIBRE 77 2EME ANNEE - FONCTIONNEMENT		
<b>Bénéficiaire :</b>	P0017895 - ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE		
<b>Localisation :</b>	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	75 000,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
300 000,00 € HT	25 %	75 000,00 €	

<b>Total sur le dispositif 00000395 - Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct) :</b>	75 000,00 €
--	-------------

<b>Dispositif :</b>	00000908 - Innovation et actions pilotes - Fct
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	15010940 - AAP INNOVATION MD - AUTOPARTAGE VULE - FCT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R2 - COMMUNE DE PARIS		
<b>Localisation :</b>	VILLE DE PARIS		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	10 000,00 €	<b>Code nature :</b>	65734

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
20 000,00 € HT	50 %	10 000,00 €	

<b>Dossier :</b>	15014015 - AAP INNOVATION MD - AUTOPARTAGE VULE - CCIP - FCT		
<b>Bénéficiaire :</b>	R6968 - CCIP CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE- CCIP SERVICES CENTRAUX DG		
<b>Localisation :</b>	VILLE DE PARIS		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	15 000,00 €	<b>Code nature :</b>	65738

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
30 000,00 € HT	50 %	15 000,00 €	

<b>Total sur le dispositif 00000908 - Innovation et actions pilotes - Fct :</b>	25 000,00 €
---	-------------

<b>Total sur l'imputation 938 - 80 - 180001 - 18000103 :</b>	103 695,38 €
--	--------------

## **ANNEXE 2 : FICHES-PROJET**

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010366</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AGENCE LOCALE DE MOBILITE : ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ALM SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY (INV)</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv)	50 000,00 €	40,00 %	20 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		20 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 908-810-20421-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : ASS DES COLLECTIVITES DU GD ROISSY  
 Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE  
95700 ROISSY-EN-FRANCE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur PATRICK RENAUD, Président

Date de publication au JO : 19 novembre 2011

N° SIRET : 75062843000019

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv)  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : réaliser une étude pour la mise en place d'une ALM sur le territoire du Grand Roissy

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs généraux du projet**

La plate-forme de Roissy exerce son influence sur un vaste territoire à 360°, qui s'étend du nord de la Seine-Saint-Denis au sud de l'Oise, et de l'ouest du Val-d'Oise au nord-est de la Seine-et-Marne : le territoire du Grand Roissy est composé d'un axe Nord-Sud « historique » de développement économique lié à la présence de la plateforme aéroportuaire et des infrastructures majeures et va d'Ecouen à Dammartin-en-Goële d'est en ouest. Le Grand Roissy est donc composé d'une grande diversité d'espaces et de réalités territoriales.

L'Association des Collectivités du Grand Roissy a été créée le 19 octobre 2011, en 2014, l'association représente 5 intercommunalités, 68 communes, 3 départements pour un bassin de 621 000 habitants.

L'équipement des ménages du Grand Roissy en véhicules motorisés est supérieur à la moyenne francilienne, mais la moyenne révèle des disparités. Il reste inférieur aux taux constatés en grande couronne.

Le mode le plus utilisé pour les déplacements effectués par les résidents du Grand Roissy est la voiture (44%) suivi par la marche (38%) et les transports collectifs (16%). La prépondérance de la voiture s'explique plus par la faiblesse de la pratique des transports collectifs et de la marche que par un usage de la voiture plus intense que dans le reste de l'Île-de-France.

Pour les déplacements d'échange entre le Grand Roissy et l'extérieur du territoire, qu'ils soient effectués par les résidents ou non, la voiture est très largement le mode le plus utilisé : 63% contre 32% pour les transports collectifs.

Les actifs occupés du Grand Roissy représentent environ 270 000 personnes. Près de la moitié (47%) de ces actifs travaillent dans le Grand Roissy. Les autres pôles d'emploi pour les actifs du Grand Roissy sont Paris (19%), les Hauts-de-Seine (6%), Plaine Commune (5%), Est Ensemble (5%).

Le Grand Roissy regroupe 283 000 emplois. 45% de ces emplois sont occupés par des résidents du Grand Roissy. Les autres employés proviennent de la Seine-Saint-Denis hors Grand Roissy (12%), de l'Oise (9%), du Val d'Oise hors Grand Roissy (7%), de la Seine-et-Marne hors Grand Roissy (7%) et de Paris (6%).

Les actifs des communes situées à courte distance de la plate-forme aéroportuaire de Roissy ont des difficultés à rejoindre les emplois qui s'y trouvent. En effet, compte-tenu de la problématique des horaires décalés, de la faiblesse de l'offre de transport en commun, de l'absence de cheminements cyclables sécurisés, la voiture est de loin le mode le plus adapté aux trajets domicile-travail de courte distance. En conséquence, elle est le mode le plus utilisé. Or, les ménages du territoire ont un taux de motorisation relativement faible : beaucoup d'actifs ne disposent pas du permis de conduire ou d'une voiture à disposition. L'accessibilité constitue donc un frein à l'embauche des actifs habitant les communes de proximité, et dégrade la qualité de vie de ceux qui occupent malgré tout un emploi sur la plate-forme.

Plusieurs dispositifs qui facilitent néanmoins la mobilité des habitants existent aujourd'hui sur le territoire du Grand Roissy :

- 1/- La plate-forme de mobilité de Garges-Sarcelles : elle s'adresse à un public en parcours d'insertion sociale et professionnelle et vise à accompagner le retour à l'emploi sur les aspects liés à la mobilité
- 2/- Le bureau d'informations Ibus, situé à Roissypôle, permet de renseigner sur le réseau de bus. Les usagers de ce bureau sont aussi bien les passagers aériens que les salariés ou les visiteurs de la plate-forme aéroportuaire
- 3/- Le transport à la demande Filéo, constitué d'une centrale de réservation (téléphonique, Internet, applications pour smartphone) dont la plate-forme téléphonique reçoit 770 appels journaliers
- 4/- L'association Hubstart Paris Région a développé une application pour téléphone mobile à destination des voyageurs d'affaires, salariés et chefs d'entreprise du Grand Roissy. Elle propose quatre services dont un lié à la mobilité sous la forme d'un agenda intelligent à synchroniser avec celui de son téléphone, proposant des activités pendant les temps libres identifiés, intégrant le calculateur d'itinéraires du STIF pour faciliter les déplacements en transport en commun.

D'autres démarches destinées à optimiser les déplacements existent sur le territoire :

- 1/- Des démarches de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sont en cours sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy et à l'échelle de Paris Nord 2, menées respectivement par l'association

R'Promobilité et le GIE Paris Nord 2.

2/-Deux projets d'implantation d'Agences Locales de Mobilité (ALM) ont été étudiés mais n'ont pas encore pu être mis en œuvre face aux difficultés opérationnelles et financières : le Conseil Général de Seine-et-Marne avait pris comme périmètre les trois cantons du Grand Roissy, alors que les entreprises de l'association R'Promobilité se concentraient sur la plate-forme aéroportuaire. Aujourd'hui, ces deux démarches intègrent le présent projet.

Le présent projet est également en cohérence avec deux autres projets d'ALM, toujours en réflexion : celui de la CA Terres de France sur la gare du Vert - Galant, qui viendrait compléter l'offre de location de vélos déjà mise en place. Et celui de Paris Nord 2, qui souhaite ouvrir une agence de mobilité et envisage préalablement un déploiement des vélos électriques en libre-service (projet proposé au vote à la présente commission).

### **Description du projet**

L'Agence Locale de Mobilité du Grand Roissy a pour objectif d'améliorer la mobilité sur le territoire du Grand Roissy. L'Association des Collectivités du Grand Roissy considère que la priorité est d'améliorer la mobilité des actifs du territoire ayant ou souhaitant un emploi sur le territoire. Les autres types de déplacements pourraient aussi être concernés dans un deuxième temps.

Les objectifs d'une ALM du Grand Roissy consistent également à promouvoir l'usage des modes alternatifs à la voiture. Ils s'inscrivent dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France et dans les orientations nationales liées à la transition énergétique.

Le renforcement de la lisibilité de l'offre et de sa cohérence à l'échelle du Grand Roissy contribue à la réalisation de ces objectifs : l'information multimodale et multiréseau est une des missions essentielles de l'ALM du Grand Roissy. Une ALM à l'échelle du Grand Roissy permettrait aussi de fédérer tous les dispositifs et toutes les initiatives existants, en renforçant leur cohérence et en facilitant leur déploiement. L'ALM pourrait ainsi proposer des services diversifiés favorisant les usages alternatifs à la voiture individuelle.

Des réunions de pilotage de l'étude sont prévues, elles associeront différents partenaires, dont le STIF.

Il est donc proposé de soutenir une étude pour la mise en place de cette ALM.

**Budget prévisionnel en investissement**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses (€ HT)</b>	<b>Montant des dépenses subventionnables (€ HT)</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant des recettes (€)</b>
Montant de l'étude	60 000	50 000	Subvention RIF (en cours)	20 000,00
			Fonds propres	12 000 ,00
			Etat (appel à projet TEPCV) (en cours)	27 000,00
			Association R'Promobilité (accordée)	1 000,00
<b><i>total</i></b>	<b>60 000</b>	<b>50 000</b>	<b><i>total</i></b>	<b>60 000</b>

**Localisation géographique :**

- CA CLICHY S/BOIS-MONTFERMEIL
- CC DE ROISSY PORTE DE FRANCE
- CA VAL DE FRANCE
- SANS EPCI A FP (Seine Saint Denis)
- CA TERRES DE FRANCE
- CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015



<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches	60 000,00	100,00%
Total	60 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	33,33%
Subvention État (sollicitée)	27 000,00	45,00%
Autres produits (acquis)	1 000,00	1,67%
fonds propres	12 000,00	20,00%
Total	60 000,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	5 000,00 €
2016	10 000,00 €
2017	5 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010571</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : REALISATION D'UNE AGENCE LOCALE DE MOBILITE LA ROUE LIBRE 77 2EME ANNEE - FONCTIONNEMENT</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	300 000,00 €	25,00 %	75 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>75 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 938-80-6574-180001-200  
18000103- Ecomobilité

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE  
 Adresse administrative : 28 RUE JEAN ROSTAND  
77380 COMBS-LA-VILLE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Esther GIBAND, Directrice  
 Date de publication au JO : 21 janvier 1945  
 N° SIRET : 77570421600305

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : REALISATION D'UNE AGENCE LOCALE DE MOBILITE LA ROUE LIBRE 77 2EME ANNEE - FONCTIONNEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La finalité de cette ALM est de :

- Encourager et faciliter l'accès pour tous à la mobilité alternative
- Accompagner les changements de pratiques et de comportements en matière de déplacement par une meilleure information du public
- Développer l'offre par de nouveaux services alternatifs de déplacements (locations de vélo, covoiturage,...)

## **Description :**

L'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) de Seine-et-Marne dispose d'un service insertion dénommé PIJE (Promotion Initiatives Jeunes pour l'Emploi). Ce dernier a créé en 2008, La Roue Libre 77. Cette plateforme de mobilité vise à rendre les publics en insertion sociale et professionnelle plus autonomes en matière de mobilité grâce à une offre de services diversifiée.

Face aux différentes sollicitations de ses partenaires institutionnelles (Conseil Départemental de Seine-et-Marne, maisons de l'emploi et de la formation de Sénart et Melun Val-de-Seine, Pôle Emploi, Cap Emploi,...), PIJE a souhaité développer des actions au-delà des publics en insertion, à destination des actifs en emploi et des habitants. Dès lors, PIJE a souhaité faire évoluer la plateforme de mobilité La Roue Libre 77 actuelle vers une véritable Agence Locale de Mobilité (ALM). Pour se faire, PIJE a élaboré une stratégie phasée sur 3 ans de développement et de structuration de son offre de service, dont la première année a d'ores et déjà été soumise au vote des élus régionaux.

## **Moyens mis en œuvre :**

Bilan de la 1ère année

Dans le cadre de la première année d'accompagnement, PIJE La Roue Libre 77 a développé les services existants au sein de la plateforme de mobilité pour les rendre plus accessibles et généralisable à l'ensemble des publics.

Le diagnostic permettant de déterminer les compétences mobilité des personnes orientées vers La Roue Libre 77 est en cours de refonte dans le cadre d'un travail participatif avec différentes plateformes de mobilité en France. L'objectif est de rendre ce questionnaire plus simple à administrer pour évaluer plus finement les compétences de mobilité et définir les parcours d'accompagnement les plus adaptés.

En termes d'apprentissage à la mobilité, en 5 mois, 29 ateliers de formation pour les publics jeunes (16-25 ans) ont été organisés. Ainsi, 113 personnes ont pu découvrir l'offre de transport en commun sur le territoire, ses modalités d'utilisation et dépasser leurs appréhensions dans l'utilisation de ces modes de transport.

En outre, 29 personnes ont été accompagnées de manière plus fine sur l'utilisation des transports en commun pour rejoindre les CFA de Seine-et-Marne dans le cadre des « parcours sécurisés vers l'apprentissage » leur permettant d'acquérir une plus grande autonomie.

Pour les cas d'absence ou d'insuffisance de l'offre en transport public, en zone rurale notamment, PIJE La Roue Libre 77 propose du transport micro-collectif de personnes. En 5 mois, 175 transports ont été effectués avec à chaque fois un objectif de rationalisation et de mutualisation des trajets pour plusieurs demandeurs limitant ainsi les émissions de polluants.

Pour élargir le panel des solutions de mobilités proposées, PIJE La Roue Libre 77 élabore un projet centré sur le vélo. Ce pôle vélo proposera des services de réparation, entretiens, gardiennage et des ateliers de formation. Ce pôle sera également un chantier d'insertion permettant aux participants de développer leurs compétences en termes de mécanique cycle. Cette initiative a été retenue dans le cadre de l'appel à projet des « 3 fondations pour la mobilité » et bénéficiera à ce titre d'un mécénat de compétence via les fondations Vinci et PSA.

Perspectives pour la 2ème année

Dans le cadre de la deuxième année d'accompagnement, PIJE La Roue Libre 77 souhaite renforcer ses missions d'accompagnement à la mobilité en créant de nouveaux ateliers sur les services de mobilité

alternatifs (covoiturage, autopartage, vélos en libre-service, TAD,...).

Pour mesurer plus finement l'impact de ces ateliers, un nouveau processus de suivi des participants sera développé.

Sur cette base, il sera possible d'adapter plus finement le contenu des ateliers pour une meilleure adéquation avec les besoins spécifiques de chaque personne en matière de formation mobilité.

En outre, pour offrir des alternatives de transports pour les zones peu ou mal desservies en transports en commun, zones d'activités notamment, PIJE La Roue Libre 77 va développer un service de covoiturage. Celui-ci s'appuiera en priorité sur les bénéficiaires de véhicules mis à disposition par la plateforme.

Afin d'élargir le champ de ses activités et toucher de nouveaux publics pouvant s'intéresser à la mobilité en dehors des questions d'insertion, PIJE La Roue Libre 77 va proposer des formations à l'éco-conduite en direction des entreprises du territoire. Des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière et à la prévention des risques professionnels mais aussi des ateliers vélo seront également proposés.

Les entreprises du territoire engagées dans des démarches de PDE et PDIE seront ciblées en priorité.

D'autre part, PIJE La Roue Libre 77 est en négociation pour conclure différents partenariats avec des structures pouvant orienter des personnes vers la plateforme. On peut notamment citer le CFA des métiers de l'agriculture pour des ateliers pour les apprentis ou le Pôle Emploi de Sénart pour former les conseillers à intégrer la mobilité dans leurs échanges avec les demandeurs d'emploi et dépasser la simple question sur la possession d'un véhicule.

PIJE LA Roue Libre 77 participe également aux réflexions lancées par la Préfecture de Seine-et-Marne en vue d'une coordination au niveau départemental des différentes initiatives de mobilité.

#### Localisation géographique :

- CA MELUN VAL DE SEINE
- CA DE SENART

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel mobilité et fournitures	23 596,83	5,58%
Services extérieurs	19 944,28	4,71%
Autres services extérieurs	5 052,42	1,19%
Impôts et taxes	16 039,78	3,79%
Dépenses de personnel	265 650,85	62,79%
Autres charges de gestion courante	909,00	0,21%
Charges financières	8 530,13	2,02%
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 393,04	5,06%
Frais de gestion	61 931,45	14,64%
<b>Total</b>	<b>423 047,78</b>	<b>100,00%</b>

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (sollicitée)	75 000,00	17,73%
Département de Seine-et-Marne (sollicitée)	90 000,00	21,27%
Préfecture de Seine-et-Marne (sollicitée)	10 000,00	2,36%
Dirreccte 77 (acquis)	41 250,00	9,75%
Remboursement CDD Insertion - Agence de Service et de Paiement (acquis)	131 712,00	31,13%
Fonds propres (acquis)	75 085,78	17,75%
<b>Total</b>	<b>423 047,78</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2015	20 000,00 €
2016	20 000,00 €
2017	20 000,00 €
2018	15 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2014	Emploi Insertion Environnement (EIE)	105 000,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	90 000,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv)	42 939,20 €
	Montant total	342 939,20 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010373</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (INV)</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Inv)	400 000,00 €	50,00 %	200 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		200 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 908-810-20422-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : ASSOC PARIS NORD II ENTREPRISES  
 Adresse administrative : 102 AVENUE DES NATIONS  
95970 ROISSY CDG CEDEX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur HERVE CHASTAGNOL, SECRETAIRE GENERAL

Date de publication au JO : 06/08/1982

N° SIRET : 39113063000018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Inv)  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : mise en place d'un service de vélos à assistance électrique (INV).

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs généraux du projet**

Situé à 15 km au nord-est de Paris, le Parc d'Affaires Paris Nord 2 compte un peu plus de 550 entreprises, employant près de 20 000 salariés sur le site dans différents domaines (agro-alimentaire, automobile, BTP, hôtellerie, banque, informatique, médical, etc.), sur 265 bâtiments. Suite à une étude pour la restructuration et la densification du parc d'affaires, lancée en 2011, un schéma général de densification sera présenté aux collectivités du territoire. Ainsi, à terme Paris Nord 2 pourra augmenter son potentiel de construction à 2 millions de mètres carrés, permettant d'accueillir près de 70.000 salariés.

La zone s'étend sur 5 communes (Gonesse, Roissy, Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-Bois), 2 départements (93 et 95)

Paris Nord 2 est desservi par une gare RER et une gare routière permettant à la fois la desserte des 550 entreprises du parc mais également la desserte de plusieurs zones économiques du secteur (Parc International des Expositions de Paris Nord Villepinte, Hôtels, Centre Commerciaux Aeroville, etc.) et de points d'intérêts communs (centre des impôts, caisse de retraite, etc.).

Malgré ces équipements, Paris Nord 2 affiche une part modale pour les transports en communs de seulement 20% et 80% pour la voiture.

Avec le projet de service de vélos à assistance électrique (VAE) décrit ci-dessous, Paris Nord 2 a pour objectif d'inciter les usagers (salariés et visiteurs) au changement de comportement de mobilité. En parallèle, Paris Nord 2 a réalisé les aménagements cyclables nécessaires, sur son territoire, afin de pouvoir desservir toutes les entreprises depuis n'importe quel point du parc

De plus, des projets d'aménagement à court terme tels que le Bus à Haut Niveau de Service de Gonesse (2016) et Aérolians, ZAC de 200 hectares (2017) incluront des aménagements cyclables.

Le présent projet est également en cohérence avec les objectifs du PDIE (plan de déplacement inter-entreprises) de Paris Nord 2, dont l'étude est en cours de finalisation, ainsi qu'avec les autres projets liés à la mobilité du territoire : l'Agence locale de mobilité du Grand Roissy et le PDIE R'Pro'Mobilité.

## **Description du projet**

L'Association Paris Nord 2 Entreprises a réalisé en 2014 un test pour évaluer le potentiel pour le déplacement en vélo. Plus de 20% des interrogés s'étaient manifestés en faveur du développement d'un service de VAE sur le parc. 7 salariés de 7 entreprises différentes ont participé à un test de 7 Vélo à Assistance Electrique différents durant 7 semaines. Cela a permis de définir des orientations pour le développement du service.

Le but du projet est donc d'offrir un service de déplacements alternatifs à la voiture et aux taxis pour :

- Les déplacements privés (domicile-travail et du midi),
- Les déplacements professionnels sur et autour de Paris Nord 2,
- Les déplacements des visiteurs (du Parc International des Expositions, des centres commerciaux, des hôtels, des entreprises, etc.).

Le projet aura une durée expérimentale de 3 ans et est constitué d'une partie liée à sa mise en œuvre (investissement) et son maintien (fonctionnement) Ce service se veut pérenne, l'Association Paris Nord 2 Entreprises se chargera de le développer en fonction des demandes et de la réussite du projet (achat de nouveaux VAE, installation de nouveaux parcs de stationnement, etc.) et garantira un maintien du service au-delà de la période d'expérimentation

Les dépenses d'investissement consisteront principalement en la création des locaux, des stationnements vélo et l'achat des VAE.

Le projet prévoit l'équipement de 60 vélos à assistance électriques. Le parc de VAE sera dimensionné comme suit :

- 40 VAE seront dédiés à la vente s'adressant prioritairement aux salariés du parc et aux entreprises souhaitant acquérir une flotte, pour un usage régulier. Pour inciter à l'achat d'un VAE, l'Association Paris Nord 2 Entreprises versera une subvention aux demandeurs, qui viendra ainsi minorer le prix d'achat
- 20 VAE seront dédiés à la location s'adressant prioritairement aux visiteurs pour un usage ponctuel. Ils permettront notamment de relier les points d'intérêts depuis la gare de Paris Nord 2 (centre commerciaux, hôtels, points de restauration, etc.).

La réservation (achat ou location) d'un VAE se fera directement dans les locaux, la location pouvant se faire à l'avance.

Les locaux d'entretien et le magasin seront aménagés sur 70 m<sup>2</sup> et comprendront notamment des pièces de rechanges, des accessoires à vélos (casque, gilet, antivol, etc.), du matériel et outillage lié aux vélos.

Chaque vélo aura une place de stationnement individuel dans un box fermé et sécurisé sur la gare de Paris Nord 2. Ces espaces de stationnement seront couverts par des caméras de vidéosurveillance reliés à un PC de Vidéosurveillance existant et dont les images sont visionnés par des agents en permanence 7j/7 et 24h/24. Le parc de stationnement sera accessible 7j/7 et 24h/24.

Chaque box à vélos sera équipé d'un système d'ouverture à digicode ou à badge.

### **Budget prévisionnel en investissement**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses (€ HT)</b>	<b>Montant des dépenses subventionnables (€ HT)</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant des recettes (€)</b>
Création de locaux	247 530	400 000 (plafond délibération CR37-14 du 19/06/2014)	Subvention RIF (en cours)	200 000,00
Créations stationnements vélos	248 175		Fonds propres	453 125,00
Fourniture VAE	118 890			
Matériel/équipement	22 000			
Etude de faisabilité	16 530			
<b>total</b>	<b>653 125,00 €</b>		<b>400 000</b>	<b>total</b>



**Localisation géographique :**

- AULNAY-SOUS-BOIS
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VILLEPINTE
- ROISSY-EN-FRANCE
- GONESSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VAE	653 125,00	100,00%
Total	653 125,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	30,62%
FONDS PROPRES	453 125,00	69,38%
Total	653 125,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	20 000,00 €
2016	120 000,00 €
2017	40 000,00 €
2018	20 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010561</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE DIT « DU PANORAMA » DEUXIEME ANNEE - FONCTIONNEMENT</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	9 238,45 €	40,00 %	3 695,38 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>3 695,38 €</b>

**Imputation budgétaire :** 938-80-65734-180001-200  
18000103- Ecomobilité

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE  
 Adresse administrative : 28 RUE DE LA REDOUTE  
92260 FONTENAY AUX ROSES  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Madame Marie-Hélène AMIABLE, Présidente  
 N° SIRET : 24920005600011

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE DIT « DU PANORAMA » DEUXIEME ANNEE - FONCTIONNEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La zone d'activité dit du Panorama, située sur les communes de Fontenay-aux-Roses et Clamart, accueille environ 5 000 salariés et de grands groupes ce qui en fait l'une des principales zones d'activités du territoire.

Pour mieux prendre en compte les déplacements de ces salariés et leurs proposer des solutions de mobilité adaptées, la Communauté d'Agglomération Sud de Seine a initié en 2012 avec 6 entreprises de la zone une démarche de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE).

Cette démarche de PDIE est également inscrite dans le PACTE sud de Seine dans la mesure où elle permet de développer l'offre de services aux salariés et d'améliorer l'attractivité de la zone.

Un diagnostic a été réalisé pointant le recours important à l'automobile mais aussi le potentiel d'usage des transports en commun, notamment via la mise en service du tramway T6, et des modes actifs. Ce diagnostic a permis d'élaborer un plan d'action triennal dont la première année de mise en œuvre a déjà été soumise au vote des élus régionaux.

Ce plan d'actions s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Coordonner le PDIE dans la durée
- Communiquer et informer sur les différents modes de déplacement
- Améliorer le rabattement
- Améliorer la sécurité et la qualité des cheminements sur la zone
- Changer durablement les habitudes de transports

La première année de mise en œuvre du plan d'action a permis de mieux faire connaître la démarche de PDIE et de renforcer la visibilité du projet. Pour se faire, différents éléments de communication ont été élaborés notamment pour informer de la mise en service du tramway T6.

Afin de toucher le plus directement possible les salariés, un événement mobilité a été organisé en septembre 2014 lors de la semaine de la mobilité. Celui-ci a réuni une centaine de personnes. Cet événement a été l'occasion de présenter les différentes lignes de transport en commun desservant la zone, de sensibiliser les salariés aux avantages de l'autopartage avec un test des véhicules électriques à disposition et de leur rappeler les principales consignes de sécurité routière grâce à des simulateurs de conduite.

Pour mieux appréhender les évolutions de comportements en cours, notamment suite à la mise en service du tramway T6, une enquête mobilité va prochainement être réalisée. Les résultats permettront de mesurer l'impact des mesures prises sur les pratiques de déplacements des salariés.

### **Description :**

La deuxième année de mise en œuvre du plan d'action vise à favoriser l'usage des modes actifs (marche et vélo) en développant l'information sur l'accessibilité et en renforçant la sécurité des déplacements.

Pour cela, plusieurs plans multimodaux seront créés et installés aux seins de la zone pour inciter les salariés à se rabattre vers les transports en commun en clarifiant les cheminements à emprunter. Ces plans permettront également de localiser l'offre de service (restauration, services à la personne,...) existant sur et à proximité de la zone et accessible à pied ou en vélo.

D'autre part, un nouvel événement sera organisé lors de la semaine de la mobilité 2015. Lors de celui-ci des ateliers de découverte des vélos à assistance électriques seront proposés pour permettre aux salariés de se familiariser avec les fonctionnalités de ce type d'équipement. Des retours d'expériences de personnes possédant des VAE et les utilisant pour leurs déplacements domicile-travail vers la zone seront également proposés.

En outre, plusieurs animations de formation à l'écoconduite et de sensibilisation à la sécurité routière seront dispensées. L'objectif est de pouvoir diminuer les comportements à risque parmi les salariés et de renforcer la sécurité des déplacements en modes actifs.

Enfin, pour assurer la pérennité dans le temps du PDIE et faciliter la mise en œuvre de ces différentes actions, le suivi et l'animation seront poursuivis. Ils s'appuieront sur les référents PDIE dans les entreprises. D'autre part, des comités de pilotage réguliers seront organisés pour s'assurer de la mise en œuvre des actions et renforcer la dynamique se mettant en place autour du PDIE.

**Localisation géographique :**

- CLAMART
- FONTENAY-AUX-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Information accessibilité	1 100,00	11,91%	RIF (sollicitée)	3 695,38	40,00%
Formation écoconduite - sécurité routière	5 138,45	55,62%	Fonds Propres (acquis)	5 543,07	60,00%
Coordination et animation	3 000,00	32,47%	Total	9 238,45	100,00%
Total	9 238,45	100,00%			

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	1 478,00 €
2016	1 478,00 €
2017	739,38 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	6 000,00 €
2012	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	180 000,00 €
2012	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	22 000,00 €
2012	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	77 774,00 €
2013	Contrat régional territorial	1 636 428,00 €
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	90 000,00 €
2013	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2013	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2013	Manifestations littéraires	10 000,00 €
2013	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Diagnostic	20 000,00 €

2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	2 500,00 €
2014	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	13 098,80 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2014	Lutte contre les discriminations	10 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	90 000,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	10 000,00 €
	Montant total	2 985 045,80 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010566</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE DIT « DU PANORAMA » DEUXIEME ANNEE - INVESTISSEMENT</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	9 105,00 €	40,00 %	3 642,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>3 642,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204142-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE  
 Adresse administrative : 28 RUE DE LA REDOUTE  
92260 FONTENAY AUX ROSES  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Madame Marie-Hélène AMIABLE, Présidente  
 N° SIRET : 24920005600011

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE DIT « DU PANORAMA » DEUXIEME ANNEE - INVESTISSEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La zone d'activité dit du Panorama, située sur les communes de Fontenay-aux-Roses et Clamart, accueille environ 5 000 salariés et de grands groupes ce qui en fait l'une des principales zones d'activités du territoire.

Pour mieux prendre en compte les déplacements de ces salariés et leurs proposer des solutions de mobilité adaptées, la Communauté d'Agglomération Sud de Seine a initié en 2012 avec 6 entreprises de la zone une démarche de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE).

Cette démarche de PDIE est également inscrite dans le PACTE sud de Seine dans la mesure où elle permet de développer l'offre de services aux salariés et d'améliorer l'attractivité de la zone.

Un diagnostic a été réalisé pointant le recours important à l'automobile mais aussi le potentiel d'usage des transports en commun, notamment via la mise en service du tramway T6, et des modes actifs. Ce diagnostic a permis d'élaborer un plan d'action triennal dont la première année de mise en œuvre a déjà été soumise au vote des élus régionaux.

Ce plan d'actions s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Coordonner le PDIE dans la durée
- Communiquer et informer sur les différents modes de déplacement
- Améliorer le rabattement
- Améliorer la sécurité et la qualité des cheminements sur la zone
- Changer durablement les habitudes de transports

La première année de mise en œuvre du plan d'action a permis de mieux faire connaître la démarche de PDIE et de renforcer la visibilité du projet. Pour se faire, différents éléments de communication ont été élaborés notamment pour informer de la mise en service du tramway T6.

Afin de toucher le plus directement possible les salariés, un événement mobilité a été organisé en septembre 2014 lors de la semaine de la mobilité. Celui-ci a réuni une centaine de personnes. Cet événement a été l'occasion de présenter les différentes lignes de transport en commun desservant la zone, de sensibiliser les salariés aux avantages de l'autopartage avec un test des véhicules électriques à disposition et de leur rappeler les principales consignes de sécurité routière grâce à des simulateurs de conduite.

Pour mieux appréhender les évolutions de comportements en cours, notamment suite à la mise en service du tramway T6, une enquête mobilité va prochainement être réalisée. Les résultats permettront de mesurer l'impact des mesures prises sur les pratiques de déplacements des salariés.

### **Description :**

La deuxième année de mise en œuvre du plan d'action vise à favoriser l'usage des modes actifs (marche et vélo) en développant l'information sur l'accessibilité et en renforçant la sécurité des déplacements.

Pour cela, plusieurs plans multimodaux seront créés et installés aux seins de la zone pour inciter les salariés à se rabattre vers les transports en commun en clarifiant les cheminements à emprunter. Ces plans permettront également de localiser l'offre de service (restauration, services à la personne,...) existant sur et à proximité de la zone et accessible à pied ou en vélo.

D'autre part, via une plateforme web, une carte dynamique présentant l'accessibilité de la zone sera réalisée. Elle recensera l'ensemble des modes de transports disponibles (transports en commun, autopartage, services vélos,...). Ainsi, il sera possible pour les salariés de déterminer leurs temps de transports, les modes préférentiels à utiliser. En outre, ils pourront être informés en cas de perturbation.

Enfin, pour sensibiliser les salariés aux risques liés à une vitesse trop élevée, un radar pédagogique sera installé à l'entrée de la zone. En effet, l'ensemble du secteur dit du panorama se trouve en zone de circulation à 30km/h mais cette limitation est mal connue et peu respectée. Par le biais du radar pédagogique, les conducteurs seront donc incités à réduire leur vitesse favorisant ainsi la sécurité de l'ensemble des déplacements, en particulier pour les modes actifs.

En parallèle, des aménagements routiers seront réalisés pour favoriser cette modération de la vitesse (éléments non intégrés à la demande de subvention).

**Localisation géographique :**

- CLAMART
- FONTENAY-AUX-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Cartographie dynamique accessibilité	2 500,00	27,46%	RIF (sollicitée)	3 642,00	40,00%
Radar pédagogique	2 540,00	27,90%	Fonds Propres (acquis)	5 463,00	60,00%
Panneaux d'information multimodale	4 065,00	44,65%	Total	9 105,00	100,00%
Total	9 105,00	100,00%			

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	1 500,00 €
2016	1 413,60 €
2017	728,40 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS****Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	6 000,00 €
2012	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	180 000,00 €
2012	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	22 000,00 €
2012	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	77 774,00 €
2013	Contrat régional territorial	1 636 428,00 €
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	90 000,00 €
2013	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2013	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2013	Manifestations littéraires	10 000,00 €
2013	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique -	20 000,00 €



	Diagnostic	
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	2 500,00 €
2014	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	13 098,80 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2014	Lutte contre les discriminations	10 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	90 000,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	10 000,00 €
	Montant total	2 985 045,80 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010852</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE STATION DE COMPRESSION GNV ET BIOGAZ, SUR LE PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz	179 450,00 €	40,00 %	71 780,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>71 780,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204142-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF  
 Adresse administrative : 66 RUE DE MONCEAU  
75008 PARIS 08  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président

N° SIRET : 25750003300036

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz  
 Rapport Cadre : CR14-14 du 13/02/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 2 mai 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les études préalables, en particulier les études financières et juridiques, l'expertise GNV et l'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place de station, doivent démarrer dès début mai. Il est nécessaire de les lancer à ce moment car elles conditionnent l'engagement formel de toutes les parties dans le projet et préparent à la fois la contractualisation avec les propriétaires fonciers, ainsi que la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la station, procédure particulièrement lourde. Ces études préalables ne peuvent donc être retardées sans affecter l'ensemble du projet.

**Objectifs :**

Le développement d'infrastructures d'avitaillement en gaz naturel véhicules (GNV) est une nécessité en Ile-de-France. C'est pourquoi la Ville de Paris, La Poste, GrDF et le SIGEIF ont signé une convention de partenariat le 18 décembre 2014 pour l'expérimentation et le développement de nouveaux véhicules urbains au GNV.

Dans ce cadre, le SIGEIF est en charge de la construction de stations d'avitaillement, en lien avec les collectivités locales. A ce stade, deux emprises susceptibles d'accueillir des stations ont été identifiées, dont une à Bonneuil-sur-Marne.

### **Description :**

Le Port de Bonneuil-sur-Marne dispose d'une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> environ, située à l'une des entrées du port, permettant la création d'une station de compression GNV. Sa localisation présente de nombreux avantages : zone d'activité et de logistique en plein développement, proximité de voies de desserte structurantes, potentiel de véhicules (poids lourds, bennes à ordures ménagères...) important, capacité foncière permettant d'envisager une évolutivité de la station tant en volumes desservis que par l'adjonction à terme d'une station GNL...

Porté par le SIGEIF, le projet dispose du soutien du maire de Bonneuil-sur-Marne ainsi que de l'accord du propriétaire du terrain, avec lequel un contrat de location doit être signé.

Afin d'affiner le projet, le SIGEIF lance concomitamment les études préalables suivantes :

- Expertise GNV et faisabilité
- Etudes juridique et financière
- Etude d'implantation et insertion urbaine et paysagère.

### **Moyens mis en œuvre :**

Le SIGEIF est maître d'ouvrage des études préalables ; à ce titre, il prépare et lance les marchés, désigne les prestataires, pilote et coordonne les travaux suivants :

- Expertise GNV : suite à la phase 1 de l'étude (déjà réalisée, donc non subventionnable), le prestataire interviendra pour l'élaboration des marchés de conception-réalisation-maintenance, puis l'analyse des offres
- Etudes financières et juridiques : le prestataire préparera notamment la procédure de Délégation de Service Public
- Mise en place de station : l'assistant à maîtrise d'ouvrage réalisera des études préalables à la passation des marchés de conception-réalisation-maintenance.

En parallèle, des études d'implantation sont menées par un architecte paysagiste: déjà lancées, ces études ne peuvent faire l'objet d'un financement par la Région.

### **Intérêt régional :**

La création d'une station de compression à Bonneuil-sur-Marne apparaît comme stratégique pour développer l'infrastructure d'avitaillement en GNV et biogaz en Île-de-France, tant par son positionnement dans une zone actuellement dépourvue de station, que par l'accessibilité du terrain à de nombreuses entreprises et collectivités utilisant des poids lourds et souhaitant faire évoluer leurs flottes vers des motorisations plus vertueuses.

Ces études s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de la politique régionale de développement des nouveaux véhicules urbains, et en particulier du dispositif d'aide au déploiement de stations de compression au GNV et biogaz, qui vise à amorcer un maillage francilien opérant de stations d'avitaillement publiques.

### **Localisation géographique :**

- BONNEUIL-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Expertise GNV (phases 2 et 3)	9 450,00	5,27%
Etudes juridique et financière	40 000,00	22,29%
Etudes de mise en place de la station	30 000,00	16,72%
Etudes de conception de la station	100 000,00	55,73%
Total	179 450,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Sigeif	107 670,00	60,00%
RIF	71 780,00	40,00%
Total	179 450,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	71 780,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010985</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : ETUDES A LA CREATION D'UNE STATION DE COMPRESSION GNV ET BIOGAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VANVES</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz	139 450,00 €	40,00 %	55 780,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>55 780,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204142-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF  
 Adresse administrative : 66 RUE DE MONCEAU  
75008 PARIS 08  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président

N° SIRET : 25750003300036

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz  
 Rapport Cadre : CR14-14 du 13/02/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 2 mai 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les études préalables, en particulier les études financières et juridiques, l'expertise GNV et l'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place de station, doivent démarrer dès début mai. Il est nécessaire de les lancer à ce moment car elles conditionnent l'engagement formel de toutes les parties dans le projet dans la mesure et préparent à la fois la contractualisation avec les propriétaires fonciers, et la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la station, procédure particulièrement lourde. Ces études préalables ne peuvent donc être retardées sans affecter l'ensemble du projet.

**Objectifs :**

Le développement d'infrastructures d'avitaillement en gaz naturel véhicules (GNV) est une nécessité en Ile-de-France. C'est pourquoi la Ville de Paris, La Poste, GrDF et le SIGEIF ont signé une convention de partenariat le 18 décembre 2014 pour l'expérimentation et le développement de nouveaux véhicules urbains au GNV.

Dans ce cadre, le SIGEIF est en charge de la construction de stations d'avitaillement, en lien avec les collectivités locales. A ce stade, deux emprises susceptibles d'accueillir des stations ont été identifiées, dont une à Vanves.

### **Description :**

La ville de Vanves dispose d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> environ, propriété de l'Etat, mais géré par la Commune, permettant la création d'une station de compression GNV. Sa localisation présente de nombreux avantages : accès et proximité immédiate de Paris et du boulevard périphérique, besoin important d'une station d'avitaillement pour les bennes à ordures du Syctom.

Porté par le SIGEIF, le projet dispose du soutien du maire de Vanves ; une demande d'accord pour la mise à disposition du terrain par la ville au bénéfice du SIGEIF, moyennant le versement d'une redevance d'occupation, a été adressée à l'Etat.

Afin d'affiner le projet, le SIGEIF lance concomitamment les études préalables suivantes :

- Expertise GNV et faisabilité
- Etudes juridique et financière
- Etude d'implantation et insertion urbaine et paysagère.

### **Moyens mis en œuvre :**

Le SIGEIF est maître d'ouvrage des études préalables ; à ce titre, il prépare et lance les marchés, désigne les prestataires, pilote et coordonne les travaux suivants :

- Expertise GNV : suite à la phase 1 de l'étude (déjà réalisée, donc non subventionnable), le prestataire interviendra pour l'élaboration des marchés de conception-réalisation-maintenance, puis l'analyse des offres
- Etudes financières et juridiques : le prestataire préparera notamment la procédure de Délégation de Service Public
- Mise en place de station : l'assistant à maîtrise d'ouvrage réalisera des études préalables à la passation des marchés de conception-réalisation-maintenance.

En parallèle, des études d'implantation sont menées par un architecte paysagiste: déjà lancées, ces études ne peuvent faire l'objet d'un financement par la Région.

### **Intérêt régional :**

La création d'une station de compression à Vanves apparaît comme stratégique pour développer l'infrastructure d'avitaillement en GNV et biogaz en Île-de-France, tant par son positionnement dans une zone actuellement dépourvue de station, que par l'accessibilité du terrain à de nombreuses entreprises et collectivités utilisant des poids lourds et souhaitant faire évoluer leurs flottes vers des motorisations plus vertueuses.

Ces études s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de la politique régionale de développement des nouveaux véhicules urbains, et en particulier du dispositif d'aide au déploiement de stations de compression au GNV et biogaz, qui vise à amorcer un maillage francilien opérant de stations d'avitaillement publiques.

### **Localisation géographique :**

- VANVES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Expertise GNV	9 450,00	6,78%
Etudes juridique et financière	20 000,00	14,34%
Etudes de mise en place de station	30 000,00	21,51%
Etudes de conception	80 000,00	57,37%
Total	139 450,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Sigeif	83 670,00	60,00%
RIF	55 780,00	40,00%
Total	139 450,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	55 780,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010826</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE COMPRESSION GNV SUR LE PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz	300 000,00 €	40,00 %	120 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		120 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 908-810-204142-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF  
 Adresse administrative : 66 RUE DE MONCEAU  
75008 PARIS 08  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président

N° SIRET : 25750003300036

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz  
 Rapport Cadre : CR14-14 du 13/02/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le développement d'infrastructures d'avitaillement en gaz naturel véhicules (GNV) est une nécessité en Ile-de-France. C'est pourquoi la Ville de Paris, La Poste, GrDF et le SIGEIF ont signé une convention de partenariat le 18 décembre 2014 pour l'expérimentation et le développement de nouveaux véhicules urbains au GNV.

Dans ce cadre, le SIGEIF est en charge de la construction de stations d'avitaillement, en lien avec les collectivités locales. A ce stade, deux emprises susceptibles d'accueillir des stations ont été identifiées, dont une à Bonneuil-sur-Marne.

**Description :**



Le Port de Bonneuil-sur-Marne dispose d'une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> environ, située à l'une des entrées du port, permettant la création d'une station de compression GNV. Sa localisation présente de nombreux avantages : zone d'activité et de logistique en plein développement, proximité de voies de desserte structurantes, potentiel de véhicules (poids lourds, bennes à ordures ménagères...) important, capacité foncière permettant d'envisager une évolutivité de la station tant en volumes desservis que par l'adjonction à terme d'une station GNL.

Porté par le SIGEIF, le projet dispose du soutien du maire de Bonneuil-sur-Marne ainsi que de l'accord de Ports de Paris, qui a confirmé son intérêt pour le projet, et avec lequel une convention sera signée après validation de l'intégration paysagère.

Cette station sera dans un premier temps équipée de 2 distributeurs, permettant d'accueillir l'ensemble de la gamme des véhicules (poids lourds, bennes à ordures, véhicules légers). La conception prévoit d'ores et déjà la possibilité d'étendre à 4 distributeurs, permettant d'avitailler autant de véhicules simultanément.

La station offrira la possibilité au client de choisir le taux de bioGNV qu'il souhaite (2 ou 3 mix proposés).

### **Moyens mis en œuvre :**

Le SIGEIF est maître d'ouvrage des travaux ; à ce titre, il prépare et lance les marchés, désigne les prestataires, pilote et coordonne les travaux suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la station
- Raccordement (gaz et électricité)
- Matériel (compresseurs, stockage, distributeurs, paiement, accessoires, totem, auvent)
- Travaux (installation et mise en service).

Les marchés d'AMO et de conception seront lancés à l'été 2015. Les travaux commenceront au cours du dernier trimestre 2015, pour une mise en service au second trimestre 2016.

L'exploitation de la station fera l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP).

### **Intérêt régional :**

La création d'une station de compression à Bonneuil-sur-Marne apparaît comme stratégique pour développer l'infrastructure d'avitaillement en GNV et biogaz en Île-de-France, tant par son positionnement dans une zone actuellement dépourvue de station, que par l'accessibilité du terrain à de nombreuses entreprises et collectivités utilisant des poids lourds et souhaitant faire évoluer leurs flottes vers des motorisations moins polluantes.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la politique régionale de développement des nouveaux véhicules urbains, et en particulier du dispositif d'aide au déploiement de stations de compression au GNV et biogaz, qui vise à amorcer un maillage francilien opérant de stations d'avitaillement publiques.

### **Détail du calcul de la subvention :**

Les modalités de calcul de l'aide régionale pour ce projet sont les suivantes:

- Montant total des travaux: 940 000 € HT
- Plafond des dépenses subventionnables: 300 000 € HT
- Taux: 40%
- Subvention: 120 000 €

### **Localisation géographique :**

- BONNEUIL-SUR-MARNE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
AMO Mise en place de station	20 000,00	2,13%
Raccordement gaz	50 000,00	5,32%
Raccordement électricité	130 000,00	13,83%
Matériel (compresseurs, stockage, distributeurs, paiement, accessoires, totam, auvent)	670 000,00	71,28%
Travaux	70 000,00	7,45%
Total	940 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SIGEIF	820 000,00	87,23%
RIF	120 000,00	12,77%
Total	940 000,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	120 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010846</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE COMPRESSION GNV SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VANVES</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz	300 000,00 €	40,00 %	120 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		120 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 908-810-204142-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : SIGEIF SI PR GAZ ELECT EN IDF  
 Adresse administrative : 66 RUE DE MONCEAU  
75008 PARIS 08  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président

N° SIRET : 25750003300036

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz  
 Rapport Cadre : CR14-14 du 13/02/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le développement d'infrastructures d'avitaillement en gaz naturel véhicules (GNV) est une nécessité en Ile-de-France. C'est pourquoi la Ville de Paris, La Poste, GrDF et le SIGEIF ont signé une convention de partenariat le 18 décembre 2014 pour l'expérimentation et le développement de nouveaux véhicules urbains au GNV.

Dans ce cadre, le SIGEIF est en charge de la construction de stations d'avitaillement, en lien avec les collectivités locales. A ce stade, deux emprises susceptibles d'accueillir des stations ont été identifiées, dont une à Vanves.

**Description :**

La ville de Vanves dispose d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> environ, propriété de l'Etat, mais géré par la Commune,

permettant la création d'une station de compression GNV. Sa localisation présente de nombreux avantages : accès et proximité immédiate de Paris et du boulevard périphérique, besoin important d'une station d'avitaillement pour les bennes à ordures du Sycotm.

Porté par le SIGEIF, le projet dispose du soutien du maire de Vanves ; l'autorisation pour la mise à disposition du terrain par la ville au bénéfice du SIGEIF, moyennant le versement d'une redevance d'occupation, est en cours suite à un accord de principe des services de l'Etat sur le projet.

Cette station sera équipée de 2 distributeurs, permettant d'accueillir l'ensemble de la gamme des véhicules (poids lourds, bennes à ordures, véhicules légers).

La station offrira la possibilité au client de choisir le taux de bioGNV qu'il souhaite (2 ou 3 mix proposés).

#### **Moyens mis en œuvre :**

Le SIGEIF est maître d'ouvrage des travaux ; à ce titre, il prépare et lance les marchés, désigne les prestataires, pilote et coordonne les travaux suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la station
- Raccordement (gaz et électricité)
- Matériel (compresseurs, stockage, distributeurs, paiement, accessoires, totem, auvent)
- Travaux (installation et mise en service).

Les marchés d'AMO et de conception seront lancés à l'été 2015. Les travaux et la mise en service de la station sont prévus courant 2016.

L'exploitation de la station fera l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP).

#### **Intérêt régional :**

La création d'une station de compression à Vanves apparaît comme stratégique pour développer l'infrastructure d'avitaillement en GNV et biogaz en Île-de-France, tant par son positionnement dans une zone actuellement dépourvue de station, que par l'accessibilité du terrain à de nombreuses entreprises et collectivités utilisant des poids lourds et souhaitant faire évoluer leurs flottes vers des motorisations moins polluantes.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la politique régionale de développement des nouveaux véhicules urbains, et en particulier du dispositif d'aide au déploiement de stations de compression au GNV et biogaz, qui vise à amorcer un maillage francilien opérant de stations d'avitaillement publiques.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Les modalités de calcul de l'aide régionale pour ce projet sont les suivantes:

- Montant total des travaux: 570 000 € HT
- Plafond des dépenses subventionnables: 300 000 € HT
- Taux: 40%
- Subvention: 120 000 €

#### **Localisation géographique :**

- VANVES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
AMO mise en place station	20 000,00	3,51%	SIGEIF	450 000,00	78,95%
Raccordement gaz	50 000,00	8,77%	RIF	120 000,00	21,05%
Raccordement électricité	30 000,00	5,26%	Total	570 000,00	100,00%
Matériel (compresseur, stockage, distributeurs, paiement, accessoires, totem, auvent)	435 000,00	76,32%			
Travaux (installaiton et mise en service)	35 000,00	6,14%			
Total	570 000,00	100,00%			

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	96 000,00 €
2016	24 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010972</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - GESTION OPTIMISEE STATIONNEMENT - INV</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	1 000 000,00 €	50,00 %	500 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>500 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204141-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE  
COMMUNE

Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET  
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Président

N° SIRET : 24930008800039

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Ce projet permet de mettre en œuvre et en cohérence plusieurs briques du plan communautaire de stationnement de Plaine Commune. Ce plan répartit les compétences (Agglo : gestion de la voirie, Villes : contrôle des règles), définit une stratégie à l'échelle de l'intercommunalité et prévoit plusieurs types d'actions : harmonisation des réglementations et des politiques tarifaires, tarification au ¼ d'heure dans les parkings en ouvrage, extension des zones règlementées, respect des règles, anticipation de la décentralisation du stationnement, mise en place du ticket dématérialisé, déploiement du service Autolib', des bornes de recharge dans les parking...

A Plaine Commune, le taux de respect du stationnement règlementé (10 000 places) est de 30%. S'il s'agit d'une bonne moyenne par rapport aux résultats nationaux (de l'ordre de 30% également) elle reste objectivement basse. Ce chiffre oscille entre 15 et 40% selon les communes. De plus, le fort taux d'absentéisme des agents chargés du contrôle du stationnement lié à un contexte difficile (agressions verbales récurrentes...) ne facilite pas le respect des règles. La commune d'Epinais-sur-Seine dispose d'un véhicule équipé de rampe LAPI (Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation) utilisé pour

qu'elle contrôle le stationnement interdit.

A partir de ces retours d'expérience et de la stratégie communautaire, le projet propose d'expérimenter une gestion optimisée du stationnement sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen et Aubervilliers en faisant communiquer entre eux : des rampes LAPI capables de détecter le stationnement gênant et les infractions au stationnement payant ; les horodateurs intelligents ; le service Pay By Phone ; les agents à pied (ASVP) ; le fichier des cartes de stationnement handicapé (pour stationnement gratuit).

Les objectifs du projet sont multiples :

- Permettre aux habitants de trouver une place plus facilement, de mieux circuler
- Améliorer les conditions de travail des agents assermentés
- Faire disparaître le stationnement gênant et augmenter le taux d'acquittement du stationnement payant.
- Améliorer la circulation, notamment des bus et mobilités douces

### **Description :**

La gestion optimisée du stationnement payant sur voirie repose sur deux éléments phares : le système LAPI-VAO installé sur un véhicule de police pour assurer le contrôle et des horodateurs intelligents transmettant les informations au système de contrôle.

Investissement (des villes) - véhicules :

Saint-Denis : acquisition de deux véhicules

Aubervilliers : acquisition d'un véhicule

Saint Ouen : location d'un véhicule avec option d'achat.

Investissement (de l'agglomération) - horodateurs :

Le système nécessite des horodateurs intelligents avec clavier alphanumérique. Plaine Commune gère le marché lié à ces équipements. Ce marché est en cours de consultation. Il contient 5 lots, 1 lot de fourniture d'horodateurs neufs et 4 lots d'adaptations d'horodateurs existants relatifs aux différents types d'horodateurs présents sur le territoire, afin de les remplacer ou de leur intégrer les claviers alphanumérique selon les cas.

Fonctionnement du système :

Les automobilistes devront indiquer leur numéro d'immatriculation à l'horodateur en même temps qu'ils paieront leur stationnement. L'horodateur transmet aux dispositifs LAPI le numéro d'immatriculation et l'heure jusqu'à laquelle le stationnement est autorisé.

Les rampes LAPI photographient toutes les infractions liées au stationnement qu'elles repèrent. Dans une file de stationnement, il suffit d'un espace minimum de 15cm entre 2 véhicules pour pouvoir lire en latérale une plaque d'immatriculation (prise de photo des plaques avant et arrière). Le dispositif doit être activé par un agent assermenté présent dans le véhicule. A la fin de la tournée, le même agent vérifie les photos et valide ou non l'infraction. Avant toute verbalisation il y a donc systématiquement une décision humaine, qui peut ainsi être soumise à appréciation. Pour Plaine Commune et les villes, la priorité est de verbaliser le stationnement gênant et le stationnement non payé. Une réflexion aura lieu pour déterminer quel est le laps de temps acceptable avant de verbaliser un automobiliste qui a payé pour une durée de stationnement mais qui n'est pas venu récupérer son véhicule à temps.

Mesures d'accompagnement :

Pour accompagner ce projet, Plaine Commune souhaite engager, dans un second temps, un travail en vue d'harmoniser les politiques tarifaires des trois villes. De plus pourra être proposée dans les zones rotatives (commerçantes) la mise en place d'une période de gratuité (limité à une fois par jour et par véhicule).

Compléments au projet :

Dans le cadre du plan local de déplacements, plusieurs mesures pourront compléter le projet pendant ou après sa phase d'expérimentation :

- L'augmentation des zones de stationnement réglementé dans les trois villes et notamment: tout le secteur de la Plaine/Stade de France sera réglementé pour l'Euro 2016 (football).

- L'extension du stationnement payant à tous les véhicules immatriculés (dont 2 roues motorisés) grâce au ticket dématérialisé et une fois que l'offre de stationnement pour les 2RM aura été augmentée.
- La création d'une voie bus par le Département sur l'avenue Wilson à Saint Denis (aujourd'hui impossible à cause du stationnement en double file)
- Dans le cadre de la loi MAPTAM, le système est conçu de façon à pouvoir s'adapter à la mise en place de la décentralisation du stationnement et calculera automatiquement le montant de la redevance post-stationnement en fonction de ce que l'automobiliste a déjà payé.

**Localisation géographique :**

- CA PLAINE COMMUNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
VEHICULES	90 000,00	3,47%	CA PLAINE COMMUNE	1 598 550,00	61,60%
HORODATEURS INTELLIGENTS	1 980 000,00	76,29%	Subvention Région (sollicitée)	500 000,00	19,27%
SYSTEME LAPI	462 650,00	17,83%	VILLE DE SAINT DENIS	158 201,00	6,10%
SYSTEME PVE	17 225,00	0,66%	VILLE D'AUBERVILLIERS	180 263,00	6,95%
INSTALLATION	45 320,00	1,75%	VILLE DE SAINT OUEN	158 201,00	6,10%
Total	2 595 195,00	100,00%	Total	2 595 215,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	100 000,00 €
2016	150 000,00 €
2017	150 000,00 €
2018	100 000,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2012	Contrat Urbain de cohésion Sociale	240 853,00 €
2012	Politique énergie climat	29 716,25 €
2012	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	67 429,76 €
2012	Chantier école	98 100,00 €



2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	2 425 737,00 €
2012	Habitat privé : ingénierie	33 000,00 €
2012	Financement des dossiers PRU et OPI	3 444 501,50 €
2012	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus	2 608 627,00 €
2012	Agendas 21 locaux - Deuxième phase	65 100,00 €
2012	Lutte contre les discriminations	25 500,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	30 000,00 €
2012	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	172 409,25 €
2012	Jardins solidaires en Ile de France	5 000,00 €
2012	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	24 400,00 €
2012	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	9 369,00 €
2012	Soutien à la création et à la diffusion numérique	8 635,00 €
2012	Construction et aménagement de médiathèques	1 372 041,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	30 000,00 €
2013	Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif	166 226,00 €
2013	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	226 179,00 €
2013	Jardins solidaires en Ile de France	4 703,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	5 099 793,50 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	35 000,00 €
2013	Construction et aménagement de médiathèques	2 359 281,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	70 000,00 €
2013	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	531 816,50 €
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	761 412,00 €
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	84 000,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	3 061 291,00 €
2013	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	224 740,50 €
2013	Soutien à la création et à la diffusion numérique	27 746,00 €
2013	Chantier école	98 911,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	13 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	18 500,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	341 528,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	480 021,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	4 065 282,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	114 740,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2014	Chantier école	110 000,00 €
2014	Construction et aménagement de médiathèques	602 045,00 €
2014	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2015	Chantier école	50 302,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	52 500,00 €

2015	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	610 402,50 €
2015	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	24 800,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	20 462,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
	Montant total	28 878 190,76 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010876</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - BOUQUET DE MODES DE TRANSPORT - INV</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	1 000 000,00 €	50,00 %	500 000,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>500 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204141-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES  
 Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENNAFF  
78192 TRAPPES CEDEX  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Monsieur Michel LAUGIER, Président

N° SIRET : 24780045100087

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La CASQY est la première collectivité à approuver un Plan Local de Déplacements (PLD) depuis l'approbation du PDUIF. Celui-ci a notamment pour objectif de faire évoluer structurellement les comportements de mobilité et de répondre à l'enjeu du numérique qui permet de faire évoluer le rapport aux modes de déplacement. Dans ce cadre, l'objectif est double : agir sur la demande de déplacements grâce à des actions de management de la mobilité et offrir aux usagers de Saint-Quentin-en-Yvelines l'accès à un « bouquet de mode de transport » complet et attractif, alternatif à l'utilisation du véhicule particulier. Pour mettre en œuvre ces objectifs, il s'agit pour l'agglomération avec l'aide de ses partenaires de mettre en œuvre :

- L'agence de la mobilité et la vélostation en gare de Saint-Quentin-en-Yvelines/Montigny,
- Les points de rencontre tous modes,
- Le système d'information voyageurs intelligent (SIVI),
- La relance d'un service d'autopartage.
- L'accompagnement du développement du covoiturage,

- La poursuite de la mise en œuvre des PDIE,

L'objectif global de la CASQY est d'une part de développer le nombre de solutions de mobilités existantes sur le territoire et d'autre part, de rendre plus lisible et compréhensible l'information sur l'offre de transport sur l'agglomération, afin que les usagers aient le choix du mode de transport sur l'agglomération.

Dans le cadre de cet AAP, la CASQY propose de réaliser les premières étapes de cette stratégie globale en concrétisant les points de rencontre et le SIVI.

#### **Description :**

Les points de rencontre tous modes – action I.2.4 du PLD :

Il s'agit de créer des lieux où l'offre de transport multimodale est lisible et accessible pour les usagers.

Dans ces points de rencontre se trouveront :

- un nœud du réseau de bus avec de l'information sur bornes,
- une aire de rencontre pour les covoitureurs
- des bornes de recharge électrique (équivalent 1 à 3 places de stationnement) avec un accès particulier et un accès pour un service de véhicule électrique en autopartage,
- des stationnements pour les vélos.

Le système d'information voyageurs intelligent (SIVI) – action VI.2.3 du PLD :

Le projet de SIVI consiste à développer une plateforme numérique d'information multimodale en temps réel qui intègre :

- une information sur l'ensemble des modes de déplacements (transports collectifs, covoiturage, auto partage, marche, vélos, taxis,...),
- des services à la mobilité (réservation de places de parkings, de vélo, de taxi, disponibilité du co-voiturage dynamique, alerte SMS,...),
- un calcul d'itinéraire multimodal afin de proposer l'ensemble des itinéraires possibles aux usagers.

L'objectif du SIVI est de réaliser une prise en compte multimodale optimale capable d'offrir des solutions d'itinéraire intégrant tous les modes de déplacement ainsi que des services connexes comme la mise à disposition ou la réservation d'un vélo, d'une voiture en libre-service ou d'une place dans un parc-relais.

#### **Localisation géographique :**

- CA DE ST QUENTIN EN YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SIVI - CONCEPTION LOGICIEL	800 000,00	51,56%
POINTS DE RENCONTRE - MOBILIER URBAIN	256 500,00	16,53%
POINTS DE RENCONTRE - TRAVAUX	495 000,00	31,90%
Total	1 551 500,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
CA SAINT QUENTIN EN YVELINES	1 051 500,00	67,77%
Subvention Région (sollicitée)	500 000,00	32,23%
Total	1 551 500,00	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2016	110 000,00 €
2017	175 000,00 €
2018	215 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2012	Equipements sportifs d'intérêt régional	2 672 000,00 €
2012	Amélioration de l'accès aux gares (gares routières et parcs relais)	548 800,00 €
2012	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	2 550 000,00 €
2012	Politique de l'eau-Investissement	21 720,00 €
2012	Soutien à la création et à la diffusion numérique	90 921,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	24 000,00 €
2012	Habitat privé : ingénierie	72 173,00 €
2012	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	15 000,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	23 693,00 €
2013	Politique de l'eau-Investissement	20 226,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	17 756,29 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	243 100,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	420 000,00 €
2013	Equipements sportifs d'intérêt régional	2 672 000,00 €
2013	Valorisation du patrimoine régional	73 400,00 €
2013	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	35 000,00 €
2014	Politique énergie climat	5 000,00 €
2014	Agendas 21 locaux - Deuxième phase	62 000,00 €
2014	Réalisation de lotissements agricoles	233 200,00 €
2014	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	316 200,00 €
2014	Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités	23 077,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 432 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	56 000,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	350 530,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	88 500,80 €
	<b>Montant total</b>	<b>9 334 297,09 €</b>

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010976</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - STATIONS DE COVOITURAGE DE PROXIMITE - INV</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	502 500,00 €	50,00 %	251 250,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>251 250,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204141-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SEINE VEXIN

Adresse administrative : 30 BD THIERS  
78250 MEULAN EN YVELINES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur François GARAY, Président

N° SIRET : 20004473300018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2018  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Ce projet porté par la CA Seine et Vexin et le Conseil départemental du Val d'Oise couvre le territoire du PNR du Vexin. Il fait suite à une étude sur la mobilité commandée par ce dernier à l'IAU en 2014. Cette étude a permis de réaliser un « diagnostic de la demande de déplacements » sur le territoire du PNR. Elle a ainsi permis de caractériser les atouts mais aussi les manques dans l'offre de mobilité disponible, et évoquent quelques pistes qu'il serait intéressant de tester.

Du coup, un porteur de projet propose de tester sa solution de covoiturage de proximité visant à augmenter le taux d'occupation des véhicules. Le projet cherche à mettre en relation un passager avec un autosoliste déjà en circulation, via des stations précédées de panneaux à messages variables.

Le projet a pour objectif de :

- Participer à la finalisation de la conception des « stations de covoiturage » pilotes ;
- Déterminer les usages et/ou publics cibles pour l'expérimentation ;
- Tester en conditions réelles les prototypes de stations de covoiturage ;
- Déployer des dispositifs incitatifs associés ;

- Assurer le retour d'expérience afin d'améliorer le dispositif

### **Description :**

L'enjeu du covoiturage : atteindre la masse critique et fidéliser l'utilisateur au service

Le premier enjeu est d'arriver à créer la « masse critique » nécessaire au fonctionnement d'un système de covoiturage de proximité. Pour cela, ce projet propose d'investir la voirie afin de capter les flux existants de voitures individuelles tels qu'ils sont. Afin de pouvoir « piocher dans cette manne », le système proposé doit pouvoir garantir aux conducteurs actuels qu'ils peuvent participer au covoiturage en toute liberté, sans contrainte, à la dernière minute et de manière opportuniste, sans avoir à se pré-inscrire initialement.

Une fois cette « offre » importante assurée avec un haut niveau de confiance, la demande peut être construite. Pour développer celle-ci, il convient d'offrir aux utilisateurs une « expérience » comparable à celle des transports collectifs : sentiment de sécurité, de garantie d'arrivée, d'éléments institutionnels et officiels.

En résumé, le dispositif développé doit donc :

- Répondre aux besoins et aux contraintes des usagers tels qu'ils se déplacent aujourd'hui ;
- Pouvoir fonctionner dès son lancement de telle sorte que les « early adopters » puissent l'utiliser sans attendre une hypothétique « masse critique ».

Concrètement, cela se traduit par :

- Une expérience utilisateur spécifique pour le conducteur, qui doit ressembler à l'expérience utilisateur qui est la sienne quand il conduit seul, et notamment préserver au maximum la liberté ;
- Une expérience utilisateur spécifique pour le passager, qui doit ressembler à ce qu'il pratique quand il n'utilise pas sa voiture, à savoir les transports collectifs.

Cœur du projet : déployer grâce aux collectivités des « stations de covoiturage »

Ces « stations de covoiturage » sont composées :

- des éléments physiques : des bornes et des « panneaux à message variable » permettant la mise en relation avec les covoitureurs, de manière instantanée, positionnés en amont sur la voirie ;
- d'un système d'information : il permet de connecter les éléments physiques, d'y associer un compte utilisateur, d'organiser la transaction, et éventuellement de gérer des services supplémentaires.

La borne est équipée d'un écran tactile permettant au covoituré (passager) de disposer de multiples informations, et en particulier d'une interface permettant d'indiquer sa destination, mais également de payer un titre de transport physique (ticket émis) ou numérique (SMS, application). Une fois la destination sélectionnée, celle-ci est affichée sur les Panneaux à Message Variable déportés le long des principaux axes concernés. Pour le passager, l'expérience utilisateur s'approche de l'usage des transports en commun, par le fait de se rendre à un point de rencontre (type arrêt de bus), organisé par la collectivité et de disposer d'un titre de transports.

Pour le conducteur, l'expérience utilisateur ne diffère pas de son expérience habituelle de conducteur : il reçoit l'information dans les modalités cognitives qui sont celles de la conduite (lire des indications simples sur des panneaux d'affichage), il a le temps de décider, il est libre de s'arrêter ou non.

Un Business model innovant

Il est prévu de prélever une commission de 20%, soit 2 ct/km (sur un tarif de 10 ct€/km). La commission sera prélevée à égalité sur le passager et sur le conducteur (1 ct€/km chacun).

L'appui de la Région dans le cadre de l'appel à projet devra permettre aux territoires de confirmer la viabilité du modèle proposé par ECOV, aussi bien d'un point de vue mobilité en veillant à la bonne intégration du système dans les politiques locales de déplacements et en maîtrisant l'impact en termes de flux routiers, que d'un point de vue économique et financier en validant la soutenabilité financière du dispositif pour les collectivités et la solidité du modèle économique pour le partenaire privé en vue d'une densification du système, voire d'un déploiement au-delà des territoires pilotes.

### **Détail du calcul de la subvention :**

Une subvention de 335 000€ en investissement est proposée pour ce projet. Elle est répartie entre les

deux maitres d'ouvrage (la CA Seine et Vexin et le CD du Val d'Oise) au prorata du nombre de stations de covoiturage implantées sur leur territoire, soit 75% pour la CA SV et 25% pour le CD VO.

**Localisation géographique :**

- CC VEXIN SEINE ( CCVS)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
APPROFONDISSEMENT DIAGNOSTIC (hors subvention Région)	13 000,00	1,73%
STATIONS DE COVOITURAGE : mobilier urbain (conception, achat et pose)	620 000,00	82,34%
DEPLOIEMENT DES STATIONS (étude pré-opérationnelle, logiciel...)	50 000,00	6,64%
COMMUNICATION ANIMATION (hors subvention Région)	70 000,00	9,30%
Total	753 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
CA SEINE ET VEXIN	273 800,00	36,36%
Subvention Région (sollicitée par CA SEINE ET VEXIN)	251 250,00	33,37%
CD VAL D'OISE	91 300,00	12,12%
Subvention Région (sollicitée par CD VAL D'OISE)	83 750,00	11,12%
PNR DU VEXIN FRANCAIS	13 000,00	1,73%
ACTEURS PRIVES	39 900,00	5,30%
Total	753 000,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	75 000,00 €
2016	100 000,00 €
2017	25 250,00 €
2018	51 000,00 €



<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15014014</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - STATIONS COVOITURAGE DE PROXIMITE - CD VAL D'OISE - INV</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	167 500,00 €	50,00 %	83 750,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>83 750,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204131-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Arnaud BAZIN, Président

N° SIRET : 22950127500015

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Ce projet porté par la CA Seine et Vexin et le Conseil départemental du Val d'Oise couvre le territoire du PNR du Vexin. Il fait suite à une étude sur la mobilité commandée par ce dernier à l'IAU en 2014. Cette étude a permis de réaliser un « diagnostic de la demande de déplacements » sur le territoire du PNR. Elle a ainsi permis de caractériser les atouts mais aussi les manques dans l'offre de mobilité disponible, et évoquent quelques pistes qu'il serait intéressant de tester.

Du coup, un porteur de projet propose de tester sa solution de covoiturage de proximité visant à augmenter le taux d'occupation des véhicules. Le projet cherche à mettre en relation un passager avec un autosoliste déjà en circulation, via des stations précédées de panneaux à messages variables.

Le projet a pour objectif de :

- Participer à la finalisation de la conception des « stations de covoiturage » pilotes ;
- Déterminer les usages et/ou publics cibles pour l'expérimentation ;
- Tester en conditions réelles les prototypes de stations de covoiturage ;
- Déployer des dispositifs incitatifs associés ;
- Assurer le retour d'expérience afin d'améliorer le dispositif

**Description :**

L'enjeu du covoiturage : atteindre la masse critique et fidéliser l'utilisateur au service

Le premier enjeu est d'arriver à créer la « masse critique » nécessaire au fonctionnement d'un système de covoiturage de proximité. Pour cela, ce projet propose d'investir la voirie afin de capter les flux existants de voitures individuelles tels qu'ils sont. Afin de pouvoir « piocher dans cette manne », le système proposé doit pouvoir garantir aux conducteurs actuels qu'ils peuvent participer au covoiturage en toute liberté, sans contrainte, à la dernière minute et de manière opportuniste, sans avoir à se pré-inscrire initialement.

Une fois cette « offre » importante assurée avec un haut niveau de confiance, la demande peut être construite. Pour développer celle-ci, il convient d'offrir aux utilisateurs une « expérience » comparable à celle des transports collectifs : sentiment de sécurité, de garantie d'arrivée, d'éléments institutionnels et officiels.

En résumé, le dispositif développé doit donc :

- Répondre aux besoins et aux contraintes des usagers tels qu'ils se déplacent aujourd'hui ;
- Pouvoir fonctionner dès son lancement de telle sorte que les « early adopters » puissent l'utiliser sans attendre une hypothétique « masse critique ».

Concrètement, cela se traduit par :

- Une expérience utilisateur spécifique pour le conducteur, qui doit ressembler à l'expérience utilisateur qui est la sienne quand il conduit seul, et notamment préserver au maximum la liberté ;
- Une expérience utilisateur spécifique pour le passager, qui doit ressembler à ce qu'il pratique quand il n'utilise pas sa voiture, à savoir les transports collectifs.

Cœur du projet : déployer grâce aux collectivités des « stations de covoiturage »

Ces « stations de covoiturage » sont composées :

- des éléments physiques : des bornes et des « panneaux à message variable » permettant la mise en relation avec les covoitureurs, de manière instantanée, positionnés en amont sur la voirie ;
- d'un système d'information : il permet de connecter les éléments physiques, d'y associer un compte utilisateur, d'organiser la transaction, et éventuellement de gérer des services supplémentaires.

La borne est équipée d'un écran tactile permettant au covoituré (passager) de disposer de multiples informations, et en particulier d'une interface permettant d'indiquer sa destination, mais également de payer un titre de transport physique (ticket émis) ou numérique (SMS, application). Une fois la destination sélectionnée, celle-ci est affichée sur les Panneaux à Message Variable déportés le long des principaux axes concernés. Pour le passager, l'expérience utilisateur s'approche de l'usage des transports en commun, par le fait de se rendre à un point de rencontre (type arrêt de bus), organisé par la collectivité et de disposer d'un titre de transports.

Pour le conducteur, l'expérience utilisateur ne diffère pas de son expérience habituelle de conducteur : il reçoit l'information dans les modalités cognitives qui sont celles de la conduite (lire des indications simples sur des panneaux d'affichage), il a le temps de décider, il est libre de s'arrêter ou non.

Un Business model innovant

Il est prévu de prélever une commission de 20%, soit 2 ct/km (sur un tarif de 10 ct€/km). La commission sera prélevée à égalité sur le passager et sur le conducteur (1 ct€/km chacun).

L'appui de la Région dans le cadre de l'appel à projet devra permettre aux territoires de confirmer la viabilité du modèle proposé par ECOV, aussi bien d'un point de vue mobilité en veillant à la bonne intégration du système dans les politiques locales de déplacements et en maîtrisant l'impact en termes de flux routiers, que d'un point de vue économique et financier en validant la soutenabilité financière du dispositif pour les collectivités et la solidité du modèle économique pour le partenaire privé en vue d'une densification du système, voire d'un déploiement au-delà des territoires pilotes.

**Détail du calcul de la subvention :**

Une subvention de 335 000€ en investissement est proposée pour ce projet. Elle est répartie entre les deux maîtres d'ouvrage (la CA Seine et Vexin et le CD du Val d'Oise) au prorata du nombre de stations de covoiturage implantées sur leur territoire, soit 75% pour la CA SV et 25% pour le CD VO.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
APPROFONDISSEMENT DU DIAGNOSTIC (hors subvention Région)	13 000,00	1,73%	CD VAL D'OISE	91 300,00	12,12%
STATIONS DE COVOITURAGE : mobilier urbain (conception, achat et pose)	620 000,00	82,34%	Subvention Région (sollicitée par CD VAL D'OISE)	83 750,00	11,12%
DEPLOIEMENT DES STATIONS (étude pré-opérationnelle, logiciel...)	50 000,00	6,64%	CA SEINE ET VEXIN	273 800,00	36,36%
COMMUNICATION, ANIMATION (hors subvention Région)	70 000,00	9,30%	Subvention Région (sollicitée par CA SEINE ET VEXIN)	251 250,00	33,37%
			PNR DU VEXIN FRANCAIS	13 000,00	1,73%
			ACTEURS PRIVES	39 900,00	5,30%
<b>Total</b>	<b>753 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>753 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	30 000,00 €
2016	30 000,00 €
2017	6 750,00 €
2018	17 000,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	109 364,40 €
2012	Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 000 000,00 €
2012	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	738 000,00 €

2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	30 987,50 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Investissement	31 646,16 €
2012	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 000 000,00 €
2012	E-administration	90 000,00 €
2013	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	550 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	29 010,55 €
2013	Terrains Synthétiques de grands Jeux	159 063,60 €
2013	Equipements pédagogiques dans les EPLE	6 000 000,00 €
2013	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	64 000,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	695 261,50 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	10 000 000,00 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	275 805,00 €
2014	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	550 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	5 800 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	42 881,18 €
2014	E-administration	-23 350,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	675 799,00 €
2014	Aménagement des infrastructures routières départementales	8 500 000,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 500 000,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	48 918,52 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Investissement	19 390,00 €
	Montant total	41 886 777,41 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010971</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - RCITY DEMONSTRATEUR DE MOBILITE - INV</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	636 000,00 €	50,00 %	318 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>318 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204181-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : CCIP CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE-  
CCIP SERVICES CENTRAUX DG

Adresse administrative : 27 AVENUE DE FRIEDLAND  
75382 PARIS CEDEX 08

Statut Juridique : Organisme Consulaire

Représentant : Monsieur Pierre Antoine GAILLY, Président

N° SIRET : 18750003800018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2017  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le territoire du Grand Bourget présente de forts enjeux de mobilité en zone dense, incluant des quartiers mixant des activités aéroportuaires, du logement, des commerces. Il accueille des infrastructures structurantes au niveau régional, souffre d'une saturation de certains axes et d'un manque de desserte de ses équipements et des pôles d'emplois. Plusieurs projets de transport (Tram Express Nord prévu pour 2017, Grand Paris Express prévu pour 2024) vont être mis en service sur ce secteur. Pour autant, les collectivités doivent faire face au besoin immédiat de mobilité à la fois des résidents et des salariés, accentué par le développement du pôle aéronautique sur la façade ouest de l'aéroport Paris-Le Bourget (arrivée d'Airbus dès fin 2015) et de la ZAC des Tulipes sur la commune de Gonesse (2 à 3 000 emplois supplémentaires dans les années à venir). Des solutions doivent donc être trouvées combinant décisions à court terme et projets d'infrastructures de transport structurantes : la RN2 est un enjeu fort pour traiter ces questions de mobilité et améliorer la qualité urbaine du secteur ; le développement des modes doux est en réflexion ; le PDIE du Bourget vise à améliorer l'accessibilité de la zone et la mobilité des salariés.

Il va s'étendre vers Dugny et vers Gonesse, et les nouvelles entreprises seront invitées à se joindre à la démarche.

Il s'agit de répondre aux enjeux du territoire en matière de mobilité en développant un outil d'aide à la décision appropriable par les différents acteurs (collectivités locales, aménageurs, entreprises,...) et d'accélérer la prise en compte des mutations technologiques et comportementales dans ce domaine. Il devra simuler les impacts croisés des politiques publiques et privées en matière de mobilité et influencer ainsi sur leur contenu. Il vise à promouvoir et à poursuivre le développement important de l'usage des modes actifs, des véhicules partagés et des transports en commun.

#### **Description :**

Le projet R'City n'est pas tant de développer un nouveau modèle mais de faire interagir des modèles existants et des données en les intégrant dans une plateforme numérique. Cette plateforme d'intégration générera des calculs permettant de développer des outils d'aide à la décision et d'alimenter une interface de visualisation. Les calculs intégreront des simulations portant sur les changements de comportement. Le rendu sous forme de maquette 3D est une possibilité (résultat très puissant), mais n'est pas une finalité en soit.

L'intérêt de la démarche est de pouvoir associer acteurs publics (CCI, Départements, EPA, communautés d'agglomération, communes, STIF...) et acteurs privés (ADP, VIParis, entreprises engagées dans des démarches de PDIE...).

Cet outil n'est pas un logiciel ad hoc, il doit être une véritable plateforme ancrée sur le territoire, donc un écosystème collaboratif. C'est le cœur du projet, ainsi que du caractère innovant de l'outil. Pour cela, la plateforme doit être ouverte et interopérable tout SIG. Les utilisateurs de la plateforme pourront choisir le niveau de confidentialité des données qu'ils chargeront : fermé, semi ouvert ou ouverture complète.

Le fonctionnement de l'outil est prévu par abonnement (licence d'utilisation) dont les modalités devront être ajustées pendant le développement du projet : prime aux primo utilisateurs, durée d'abonnement, réduction pour les acteurs publics fournisseurs de données, modalités d'accessibilité pour les petites collectivités... Le rôle des différents partenaires devra être précisé : utilisateurs, financeurs, fournisseurs de données ...

Post expérimentation, Plaine Commune pourrait être un premier territoire de dissémination de l'outil.

#### **Localisation géographique :**

- CA AEROPORT DU BOURGET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PROOF OF CONCEPT	48 000,00	7,55%	CCI 93	26 335,00	4,14%
DEVELOPPEMENT OUTIL	576 000,00	90,57%	Subvention Région (sollicitée)	318 000,00	50,00%
MISE EN PLACE OPERATIONNELLE	12 000,00	1,89%	ADEME (en cours de validation)	52 671,00	8,28%
Total	636 000,00	100,00%	CA Aéroport du Bourget (en cours de validation)	9 876,00	1,55%
			CA Val de France (en cours de validation)	9 876,00	1,55%
			EPA Plaine de France (en cours de validation)	52 671,00	8,28%
			ADP (en cours de validation)	63 205,00	9,94%
			autres acteurs privés (en cours de validation)	103 366,00	16,25%
			Total	636 000,00	100,00%

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	30 000,00 €
2016	218 000,00 €
2017	70 000,00 €

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Programme LEONARDO	93 450,00 €
2012	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	10 826 821,00 €
2012	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	65 493,70 €
2012	Ouverture sociale	35 000,00 €
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	36 000,00 €
2012	Formation de formateurs en CFA	4 575,00 €
2012	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2012	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	123 883,88 €
2012	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	64 000,00 €
2012	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 909 754,00 €
2012	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	187 242,00 €
2012	Dispositif Pro'Mobilité - plans de déplacement d'entreprises (PDE)	22 809,00 €
2012	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	151 426,00 €
2012	Olympiades des métiers	7 800,00 €
2013	Ouverture sociale	35 000,00 €
2013	Rayonnement international - fonctionnement	12 676,00 €
2013	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	64 953,40 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	136 906,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	42 519,00 €

2014	Ouverture sociale	35 000,00 €
2014	PM'up - Investissement	46 700,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
	Montant total	13 724 998,98 €



<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010880</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - MOBILITE CAMPUS -INV</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	869 838,00 €	50,00 %	434 919,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>434 919,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204181-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : ETABLISSEMENT PUBLIC DE PARIS  
SACLAY

Adresse administrative : 6 BOULEVARD DUBREUIL  
91400 ORSAY

Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Monsieur Pierre VELTZ, Président Directeur Général

N° SIRET : 52882537500017

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La création de l'Université Paris-Saclay se traduit par l'installation sur le campus de nombreux établissements : ENSTA (déjà arrivée), École Centrale Paris (prévu pour la rentrée 2017), Institut Mines-Télécom, ENS Cachan, AgroParisTech/INRA, ENSAE... ainsi que du regroupement sur le plateau de plusieurs unités de l'Université Paris-Sud (pôle Pharmacie-Biologie-Santé, Physique, etc.). L'objectif est de faire du campus un véritable lieu de vie avec des habitants permanents. L'EPPS est l'aménageur des deux ZAC (Moulon et Quartier de l'École polytechnique). Chiffres clés de ces ZAC :

- ~380M€ chacune au bilan d'aménagement ;
- 870 000 m<sup>2</sup> de construction chacune, avec une programmation d'environ 1/3 universitaire, 1/3 développement économique (tertiaire sup) et 1/3 logements. Les premières livraisons sont prévues pour 2017 ;
- Construction de 2600/2900 logements étudiants et 2500/2250 logements familiaux (Polytechnique/Moulon). Au total le CDT prévoit la construction de quelques 15 000 logements – familiaux, étudiants, chercheurs, para-hôtelier – en 10 ans sur la frange sud ;

La condition de réussite indispensable de ce projet est de penser l'accessibilité en transport du site de manière durable, avant et après l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express. Pour cela, l'EPPS s'est doté d'une stratégie de mobilité durable qui vise à constituer un système de mobilité complet et cohérent en : encourageant l'usage des transports en commun (notamment pour les trajets domicile-travail) ; favorisant la marche à pied et le vélo ; pratiquant une politique de stationnement maîtrisée (mutualisation, systèmes intelligents...) ; traitant localement les points de congestion routière ; faisant évoluer les usages de la voiture (covoiturage, autopartage...).

L'objectif est véritablement de créer un service de mobilité global, adossé à un outil numérique et permettant :

- D'unifier le parcours utilisateur,
- De faire coexister plusieurs services de mobilité complémentaires
- De faciliter l'accès à tous ces services et leur combinaison
- De disposer d'une information voyageur multimodale et en temps réel
- De faciliter l'ouverture (ou du moins le partage) des données – non sensibles – de tous les services du territoire.

### **Description :**

Ce projet se traduit par la création d'un référentiel numérique de base qui sera ouvert aux acteurs du territoire et par son utilisation sur un premier cas d'usage lié à la problématique du stationnement.

Outil numérique : créer un back office commun

Le principal frein identifié au déploiement des services (numériques) de mobilité est l'incompatibilité entre les différents services existants. Cet écueil a pour effet de multiplier le nombre de services existants, parfois redondant, mais le plus souvent confidentiels (faute de visibilité).

L'objectif est donc de créer un back-office de référence (sorte de e-pass) permettant à tout opérateur de mobilité (et plus largement à tout acteur de la ville intelligente) de se greffer sur cette base commune pour permettre l'interopérabilité entre les services urbains. Cet outil permettra de mettre en place une sorte de certification de la Collectivité des services urbains qui facilitera alors leur développement massif.

Stationnement : partage de l'espace et des données

Aujourd'hui, le territoire présente une offre de stationnement abondante et en surface. Demain l'offre sera plus rare et souterraine. En effet, de nombreux programmes urbains seront construits sur d'actuels parkings.

L'objectif est double : il vise d'une part à la rationalisation des espaces (mutualisation des parkings des universités, ouverture de ceux des grandes entreprises...) et d'autre part l'optimisation des flux (pouvoir se garer sans tourner indéfiniment).

Concrètement, les études de stationnement ont déjà été faites dans le cadre des ZAC et une réflexion est en cours sur la stratégie à adopter pendant les phases de travaux. Il sera nécessaire d'équiper les parkings pour diffuser aux automobilistes l'information sur les places disponibles en temps réel. Outre l'investissement pour équiper les places et développer la plateforme numérique, le projet nécessite une gouvernance partagée. La CAPS et l'EPPS travaillent sur le sujet depuis un an. Les nouveaux arrivants (établissements d'enseignement supérieur) ont déjà beaucoup discuté avec l'EPPS, notamment pour évaluer le besoin en stationnement (comme l'aménageur impose que les parkings soient créés en sous-sol des bâtiments et non en surface, le coût de construction est important et entre dans le budget de l'établissement, qui cherche du coup à ne pas surévaluer le besoin). Les établissements déjà présents sur la zone sont ouverts au dialogue et peuvent être intéressés par des propositions concrètes.

Post expérimentation : des AAP locaux pour faire émerger des services de mobilité

A l'issue de l'expérimentation sur le stationnement, il est d'ores et déjà prévu d'utiliser l'outil numérique pour d'autres applications innovantes.

Le territoire accueille de nombreuses start'up et la présence de l'Université Paris-Saclay permet d'avoir facilement accès à une masse potentielle importante de testeurs. Cette particularité du territoire de Saclay est un véritable atout pour faire émerger de nouvelles solutions de mobilité. Il est envisagé de lancer des appels à projets pour tester, mettre en lumière ou faire émerger les services développés par le tissu économique local.

Par ailleurs, la société Nova Green en lien avec l'Adezac, la CCI de l'Essonne, IncubAlliance, Mopeasy et Colibree avait déposé un dossier hors délais à l'AAP. Il avait pour objet d'expérimenter de l'autopartage sur le même territoire. Grâce à la mise en relation des deux projets par la Région, les acteurs du territoire se sont trouvés des objectifs communs liés à la thématique mobilité sur laquelle ils n'avaient pas l'habitude de se parler. Ainsi, les acteurs du projet déposé hors délais soutiennent désormais le projet de l'EPPS. D'une part, ils seront un relai supplémentaire entre l'EPPS et les entreprises et d'autre part, ils profiteront de l'outil numérique pour développer directement un service d'autopartage plus fiable et plus robuste.

#### Localisation géographique :

- CA DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ePass	305 647,00	35,14%	FONDS PROPRES	434 919,00	50,00%
STATIONNEMENT INTELLIGENT	564 191,00	64,86%	Subvention Région (sollicitée)	434 919,00	50,00%
Total	869 838,00	100,00%	Total	869 838,00	100,00%

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	25 385,00 €
2016	161 274,00 €
2017	161 275,00 €
2018	86 985,00 €

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	3 000 000,00 €
	Montant total	3 000 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010946</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - AUTOPARTAGE VULE - INV</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	160 180,00 €	50,00 %	80 090,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>80 090,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204141-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L'HOTEL DE VILLE  
75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

N° SIRET : 21750001600019

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

D'après les résultats de l'étude Ville de Paris / CCIP sur la mobilité des professionnels à Paris (2014), il ressort que 47% des établissements parisiens ont recours à un véhicule motorisé, ce qui représente environ 44 900 véhicules. Ce sont principalement des camionnettes (36%), des fourgons (32%) ou des véhicules particuliers (19%). 9% de ces véhicules (3900) seraient immatriculés avant 2001 et seraient donc directement concernés par les deux premières phases de restriction de circulation qui vont se mettre en place dans le cadre de la future loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Il ressort également que les véhicules utilitaires (VUL et PL) sont beaucoup plus importants par leurs émissions polluantes (CO2, NOx, PM) que par leur trafic. Ils représentent, dans l'ensemble du trafic routier, de l'ordre de un quart (24 %) de la circulation en véhicules km, la moitié (48%) des émissions de CO2, les deux tiers des NOx (61%), et la moitié des particules (46%).

En moyenne, ils sont utilisés 4,1 jours/semaine et parcourent 43,5 km par jour, ce qui en fait de bons candidats à l'électrification. D'ailleurs, la moitié des responsables d'entreprises (ayant au moins un véhicule motorisé) de la population enquêtée par la CCIP considèrent qu'un véhicule « propre » serait adapté à leur activité. Un peu moins de la moitié se disent prêts à acheter un véhicule propre s'ils

devaient renouveler ou en acquérir un nouveau. Le principal frein est le coût d'achat (40% des répondants), et notamment l'idée de ne pouvoir le rentabiliser vu les faibles distances parcourues

Dans ce contexte, la Ville de Paris souhaite inciter les professionnels au changement de comportements de mobilité en leur montrant les gains pratiques et économiques potentiels d'une solution de véhicules utilitaires légers électriques en autopartage (pas de coûts de possession du véhicule, coûts d'usages plus faible, offre commerciale en adéquation avec leurs besoins). Cette expérimentation, qui s'inscrit dans le plan de lutte antipollution de la Ville de Paris, se déroulera dans les 11<sup>ème</sup> (volonté politique) et X<sup>ème</sup> arrondissements (intérêt de la SEMMARIS). Elle vise avant tout à comprendre les cas d'usage et les besoins des professionnels pour passer de la possession d'un véhicule (diésel en général) à l'autopartage électrique sans dégradation de leurs activités économiques. L'objectif est de trouver un modèle économique viable afin de pérenniser le service puis de l'étendre.

### **Description :**

Le service sera composé :

- d'un parc de VULE de différents volumes - 10 CITROEN BERLINGO prêtés par PSA et 1 à 5 véhicules « Mooville » prêtés par la société MUSES.
- de places de stationnement réservées au service, en voirie et en ouvrage ;
- de bornes et service de recharge ;
- et d'un service d'auto partage en boucle.

Le nombre de beta testeurs n'est pas encore fiabilisé. Pour qu'un service d'autopartage entre particulier soit économiquement viable, il est recommandé d'avoir un ratio d'un véhicule pour 20 utilisateurs. Bien qu'aucun chiffre n'existe aujourd'hui pour l'autopartage entre professionnels, la Ville de Paris souhaite toucher un échantillon d'environ 200 établissements sur le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Un potentiel de 650 commerces du X<sup>ème</sup> arrondissement est également identifié par la SEMMARIS. En plus de la facilité de stockage du véhicule, pour attirer des bêta-testeurs, il est prévu de réfléchir à la valorisation des usagers du service (vignette à coller sur la devanture du magasin ?...). La participation des commerçants devra passer par la signature d'une charte. Selon le type d'établissement, le besoin exprimé et la motivation, les commerçants pourront prendre différents types d'engagements (utilisation partielle ou exclusive du service). Cela permettra notamment de tester différentes offres de services.

Le projet global est prévu sur 18 mois dont 12 mois de test du service. Conformément au double enjeu - incitation au changement et identification d'un business model – l'étude se fera en 4 temps :

- phase 1 : étude pré-opérationnelle : pour finaliser l'identification des bêta-testeurs, de leurs besoins précis (fréquences, durée et plages horaires des déplacements), des freins et de leurs motivations. L'objectif sera de comparer les insights déclaratifs sur les besoins, les freins et motivations à utiliser le service, avec l'utilisation effective du service grâce aux éléments de tracking.
- phase 2 : Usages réels et non usages : via des entretiens et du shadowing, l'objectif sera d'affiner le pourquoi de l'utilisation ou de la non utilisation du service. Il s'agira dans cette étape d'identifier les éléments de réponse à la complémentarité des usages entre les différents métiers et à la différence entre les usages récurrents et réguliers et ceux plus ponctuels et aléatoires.
- phase 3 : Estimation de la valeur du service - Modèle de paiement A : les utilisateurs auront vu et testé les bénéfices du service, il s'agira alors de comprendre combien sont-ils désormais prêts à payer via des entretiens et un service de paiement réel. Sera alors observé l'impact de l'aspect économique sur les usages observés pour in fine avoir des éléments de réponse économiques à la question de l'intérêt réel que présente le service pour les commerçants.
- phase 4 : Estimation de la valeur du service sur les usages - Modèle de paiement B : Si besoin, un autre modèle de paiement pourra être testé dans une quatrième étape afin de valider modèle économique le plus pertinent.

### **Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER : Hors CPER**

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
BORNES DE RECHARGE	160 180,00	70,65%	VILLE DE PARIS	80 090,00	35,32%
VEHICULES - MUSES	66 550,00	29,35%	Subvention Région (sollicitée)	80 090,00	35,32%
Total	226 730,00	100,00%	MUSES	66 550,00	29,35%
			Total	226 730,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2016	64 072,00 €
2017	16 018,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2012	Aide en faveur de l'hébergement touristique	579 047,00 €
2012	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	75 000,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	148 448,50 €
2012	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	381 730,62 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	336 765,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	233 164,10 €
2013	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	701 500,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 194 831,50 €
2013	Aide à l'écriture de scénario (structures)	1 350,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	906 302,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	579 047,00 €
2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	1 200 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	299 030,00 €
2014	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	20 000,00 €
2014	Education à l'environnement vers un développement durable	10 000,00 €
	Montant total	7 650 215,72 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010940</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - AUTOPARTAGE VULE - FCT</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Fct	20 000,00 €	50,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>10 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 938-80-65734-180001-200  
18000103- Ecomobilité

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L'HOTEL DE VILLE  
75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

N° SIRET : 21750001600019

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Fct  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

D'après les résultats de l'étude Ville de Paris / CCIP sur la mobilité des professionnels à Paris (2014), il ressort que 47% des établissements parisiens ont recours à un véhicule motorisé, ce qui représente environ 44 900 véhicules. Ce sont principalement des camionnettes (36%), des fourgons (32%) ou des véhicules particuliers (19%). 9% de ces véhicules (3900) seraient immatriculés avant 2001 et seraient donc directement concernés par les deux premières phases de restriction de circulation qui vont se mettre en place dans le cadre de la future loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Il ressort également que les véhicules utilitaires (VUL et PL) sont beaucoup plus importants par leurs émissions polluantes (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, PM) que par leur trafic. Ils représentent, dans l'ensemble du trafic routier, de l'ordre de un quart (24 %) de la circulation en véhicules km, la moitié (48%) des émissions de CO<sub>2</sub>, les deux tiers des NO<sub>x</sub> (61%), et la moitié des particules (46%).

En moyenne, ils sont utilisés 4,1 jours/semaine et parcourent 43,5 km par jour, ce qui en fait de bons candidats à l'électrification. D'ailleurs, la moitié des responsables d'entreprises (ayant au moins un véhicule motorisé) de la population enquêtée par la CCIP considèrent qu'un véhicule « propre » serait adapté à leur activité. Un peu moins de la moitié se disent prêts à acheter un véhicule propre s'ils

devaient renouveler ou en acquérir un nouveau. Le principal frein est le coût d'achat (40% des répondants), et notamment l'idée de ne pouvoir le rentabiliser vu les faibles distances parcourues

Dans ce contexte, la Ville de Paris souhaite inciter les professionnels au changement de comportements de mobilité en leur montrant les gains pratiques et économiques potentiels d'une solution de véhicules utilitaires légers électriques en autopartage (pas de coûts de possession du véhicule, coûts d'usages plus faible, offre commerciale en adéquation avec leurs besoins). Cette expérimentation, qui s'inscrit dans le plan de lutte antipollution de la Ville de Paris, se déroulera dans les 11<sup>ème</sup> (volonté politique) et X<sup>ème</sup> arrondissements (intérêt de la SEMMARIS). Elle vise avant tout à comprendre les cas d'usage et les besoins des professionnels pour passer de la possession d'un véhicule (diésel en général) à l'autopartage électrique sans dégradation de leurs activités économiques. L'objectif est de trouver un modèle économique viable afin de pérenniser le service puis de l'étendre.

### **Description :**

Le service sera composé :

- d'un parc de VULE de différents volumes - 10 CITROEN BERLINGO prêtés par PSA et 1 à 5 véhicules « Mooville » prêtés par la société MUSES.
- de places de stationnement réservées au service, en voirie et en ouvrage ;
- de bornes et service de recharge ;
- et d'un service d'auto partage en boucle.

Le nombre de beta testeurs n'est pas encore fiabilisé. Pour qu'un service d'autopartage entre particulier soit économiquement viable, il est recommandé d'avoir un ratio d'un véhicule pour 20 utilisateurs. Bien qu'aucun chiffre n'existe aujourd'hui pour l'autopartage entre professionnels, la Ville de Paris souhaite toucher un échantillon d'environ 200 établissements sur le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Un potentiel de 650 commerces du X<sup>ème</sup> arrondissement est également identifié par la SEMMARIS. En plus de la facilité de stockage du véhicule, pour attirer des bêta-testeurs, il est prévu de réfléchir à la valorisation des usagers du service (vignette à coller sur la devanture du magasin ?...). La participation des commerçants devra passer par la signature d'une charte. Selon le type d'établissement, le besoin exprimé et la motivation, les commerçants pourront prendre différents types d'engagements (utilisation partielle ou exclusive du service). Cela permettra notamment de tester différentes offres de services.

Le projet global est prévu sur 18 mois dont 12 mois de test du service. Conformément au double enjeu - incitation au changement et identification d'un business model – l'étude se fera en 4 temps :

- phase 1 : étude pré-opérationnelle : pour finaliser l'identification des bêta-testeurs, de leurs besoins précis (fréquences, durée et plages horaires des déplacements), des freins et de leurs motivations. L'objectif sera de comparer les insights déclaratifs sur les besoins, les freins et motivations à utiliser le service, avec l'utilisation effective du service grâce aux éléments de tracking.
- phase 2 : Usages réels et non usages : via des entretiens et du shadowing, l'objectif sera d'affiner le pourquoi de l'utilisation ou de la non utilisation du service. Il s'agira dans cette étape d'identifier les éléments de réponse à la complémentarité des usages entre les différents métiers et à la différence entre les usages récurrents et réguliers et ceux plus ponctuels et aléatoires.
- phase 3 : Estimation de la valeur du service - Modèle de paiement A : les utilisateurs auront vu et testé les bénéfices du service, il s'agira alors de comprendre combien sont-ils désormais prêts à payer via des entretiens et un service de paiement réel. Sera alors observé l'impact de l'aspect économique sur les usages observés pour in fine avoir des éléments de réponse économiques à la question de l'intérêt réel que présente le service pour les commerçants.
- phase 4 : Estimation de la valeur du service sur les usages - Modèle de paiement B : Si besoin, un autre modèle de paiement pourra être testé dans une quatrième étape afin de valider modèle économique le plus pertinent.

### **Détail du calcul de la subvention :**

La subvention en fonctionnement du projet est répartie entre les deux acteurs publics du projet de la façon suivante : 10 000€ pour la Ville de Paris et 15 000€ pour la CCIP.



**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
GESTION DE PROJET - VdP	87 000,00	27,15%	VILLE DE PARIS	85 128,00	26,57%
ABONNEMENTS (ENARGIE ET DATA) - VdP	8 128,00	2,54%	Subvention Région (sollicitée par VILLE DE PARIS)	10 000,00	3,12%
RECRUTEMENT BETA TESTEURS - CCIP	30 000,00	9,36%	CCIP	15 000,00	4,68%
ETUDE NUMA	43 000,00	13,42%	Subvention Région (sollicitée par CCIP)	15 000,00	4,68%
SUIVI GESTION ENTRETIEN VEHICULES - MUSES	63 300,00	19,76%	NUMA	43 000,00	13,42%
GESTION DES BORNES - G2 Mobility	42 170,00	13,16%	MUSES	63 300,00	19,76%
SUIVI ET EVALUATION - ITG Consultants	46 800,00	14,61%	G2 MOBILITY	42 170,00	13,16%
			ITG CONSULTANTS	46 800,00	14,61%
<b>Total</b>	<b>320 398,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>320 398,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	4 000,00 €
2016	4 000,00 €
2017	2 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2012	Aide en faveur de l'hébergement touristique	579 047,00 €
2012	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	75 000,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	148 448,50 €
2012	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	381 730,62 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	336 765,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	233 164,10 €
2013	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	701 500,00 €

2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 194 831,50 €
2013	Aide à l'écriture de scénario (structures)	1 350,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	906 302,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	579 047,00 €
2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	1 200 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	299 030,00 €
2014	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	20 000,00 €
2014	Education à l'environnement vers un développement durable	10 000,00 €
	Montant total	7 650 215,72 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15014015</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : AAP INNOVATION MD - AUTOPARTAGE VULE - CCIP - FCT</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Fct	30 000,00 €	50,00 %	15 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>15 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 938-80-65738-180001-200  
18000103- Ecomobilité

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : CCIP CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE-  
CCIP SERVICES CENTRAUX DG

Adresse administrative : 27 AVENUE DE FRIEDLAND  
75382 PARIS CEDEX 08

Statut Juridique : Organisme Consulaire

Représentant : Monsieur Pierre Antoine GAILLY, Président

N° SIRET : 18750003800018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Fct  
Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2017  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

D'après les résultats de l'étude Ville de Paris / CCIP sur la mobilité des professionnels à Paris (2014), il ressort que 47% des établissements parisiens ont recours à un véhicule motorisé, ce qui représente environ 44 900 véhicules. Ce sont principalement des camionnettes (36%), des fourgons (32%) ou des véhicules particuliers (19%). 9% de ces véhicules (3900) seraient immatriculés avant 2001 et seraient donc directement concernés par les deux premières phases de restriction de circulation qui vont se mettre en place dans le cadre de la future loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Il ressort également que les véhicules utilitaires (VUL et PL) sont beaucoup plus importants par leurs émissions polluantes (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, PM) que par leur trafic. Ils représentent, dans l'ensemble du trafic routier, de l'ordre de un quart (24 %) de la circulation en véhicules km, la moitié (48%) des émissions de CO<sub>2</sub>, les deux tiers des NO<sub>x</sub> (61%), et la moitié des particules (46%).

En moyenne, ils sont utilisés 4,1 jours/semaine et parcourent 43,5 km par jour, ce qui en fait de bons candidats à l'électrification. D'ailleurs, la moitié des responsables d'entreprises (ayant au moins un

véhicule motorisé) de la population enquêtée par la CCIP considèrent qu'un véhicule « propre » serait adapté à leur activité. Un peu moins de la moitié se disent prêts à acheter un véhicule propre s'ils devaient renouveler ou en acquérir un nouveau. Le principal frein est le coût d'achat (40% des répondants), et notamment l'idée de ne pouvoir le rentabiliser vu les faibles distances parcourues

Dans ce contexte, la Ville de Paris souhaite inciter les professionnels au changement de comportements de mobilité en leur montrant les gains pratiques et économiques potentiels d'une solution de véhicules utilitaires légers électriques en autopartage (pas de coûts de possession du véhicule, coûts d'usages plus faible, offre commerciale en adéquation avec leurs besoins). Cette expérimentation, qui s'inscrit dans le plan de lutte antipollution de la Ville de Paris, se déroulera dans les IIème (volonté politique) et Xème arrondissements (intérêt de la SEMMARIS). Elle vise avant tout à comprendre les cas d'usage et les besoins des professionnels pour passer de la possession d'un véhicule (diésel en général) à l'autopartage électrique sans dégradation de leurs activités économiques. L'objectif est de trouver un modèle économique viable afin de pérenniser le service puis de l'étendre.

### **Description :**

Le service sera composé :

- d'un parc de VULE de différents volumes - 10 CITROEN BERLINGO prêtés par PSA et 1 à 5 véhicules « Mooville » prêtés par la société MUSES.
- de places de stationnement réservées au service, en voirie et en ouvrage ;
- de bornes et service de recharge ;
- et d'un service d'auto partage en boucle.

Le nombre de beta testeurs n'est pas encore fiabilisé. Pour qu'un service d'autopartage entre particulier soit économiquement viable, il est recommandé d'avoir un ratio d'un véhicule pour 20 utilisateurs. Bien qu'aucun chiffre n'existe aujourd'hui pour l'autopartage entre professionnels, la Ville de Paris souhaite toucher un échantillon d'environ 200 établissements sur le IIème arrondissement. Un potentiel de 650 commerces du Xème arrondissement est également identifié par la SEMMARIS. En plus de la facilité de stockage du véhicule, pour attirer des bêta-testeurs, il est prévu de réfléchir à la valorisation des usagers du service (vignette à coller sur la devanture du magasin ?...). La participation des commerçants devra passer par la signature d'une charte. Selon le type d'établissement, le besoin exprimé et la motivation, les commerçants pourront prendre différents types d'engagements (utilisation partielle ou exclusive du service). Cela permettra notamment de tester différentes offres de services.

Le projet global est prévu sur 18 mois dont 12 mois de test du service. Conformément au double enjeu - incitation au changement et identification d'un business model – l'étude se fera en 4 temps :

- phase 1 : étude pré-opérationnelle : pour finaliser l'identification des bêta-testeurs, de leurs besoins précis (fréquences, durée et plages horaires des déplacements), des freins et de leurs motivations. L'objectif sera de comparer les insights déclaratifs sur les besoins, les freins et motivations à utiliser le service, avec l'utilisation effective du service grâce aux éléments de tracking.
- phase 2 : Usages réels et non usages : via des entretiens et du shadowing, l'objectif sera d'affiner le pourquoi de l'utilisation ou de la non utilisation du service. Il s'agira dans cette étape d'identifier les éléments de réponse à la complémentarité des usages entre les différents métiers et à la différence entre les usages récurrents et réguliers et ceux plus ponctuels et aléatoires.
- phase 3 : Estimation de la valeur du service - Modèle de paiement A : les utilisateurs auront vu et testé les bénéfices du service, il s'agira alors de comprendre combien sont-ils désormais prêts à payer via des entretiens et un service de paiement réel. Sera alors observé l'impact de l'aspect économique sur les usages observés pour in fine avoir des éléments de réponse économiques à la question de l'intérêt réel que présente le service pour les commerçants.
- phase 4 : Estimation de la valeur du service sur les usages - Modèle de paiement B : Si besoin, un autre modèle de paiement pourra être testé dans une quatrième étape afin de valider modèle économique le plus pertinent.

### **Détail du calcul de la subvention :**

La subvention en fonctionnement du projet est répartie entre les deux acteurs publics du projet de la façon suivante : 10 000€ pour la Ville de Paris et 15 000€ pour la CCIP.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
gestion de projet - VdP	87 000,00	27,15%	CCIP	15 000,00	4,68%
abonnement (énergie et data) - VdP	8 128,00	2,54%	Subvention Région (sollicitée par CCIP)	15 000,00	4,68%
recrutement beta testeurs - CCIP	30 000,00	9,36%	VILLE DE PARIS	85 128,00	26,57%
étude NUMA	43 000,00	13,42%	Subvention Région (sollicitée par VILLE DE PARIS)	10 000,00	3,12%
suiti - gestion - entretien véhicules MUSES	63 300,00	19,76%	NUMA	43 000,00	13,42%
gestion des bornes - G2 Mobility	42 170,00	13,16%	MUSES	63 300,00	19,76%
suiti et évaluation - ITG Consultants	46 800,00	14,61%	G2 MOBILITY	42 170,00	13,16%
			ITG CONSULTANTS	46 800,00	14,61%
<b>Total</b>	<b>320 398,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>320 398,00</b>	<b>100,00%</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2015	7 500,00 €
2016	7 500,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Programme LEONARDO	93 450,00 €
2012	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	10 826 821,00 €
2012	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	65 493,70 €
2012	Ouverture sociale	35 000,00 €
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	36 000,00 €
2012	Formation de formateurs en CFA	4 575,00 €
2012	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €

2012	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	123 883,88 €
2012	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	64 000,00 €
2012	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 909 754,00 €
2012	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	187 242,00 €
2012	Dispositif Pro'Mobilité - plans de déplacement d'entreprises (PDE)	22 809,00 €
2012	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	151 426,00 €
2012	Olympiades des métiers	7 800,00 €
2013	Ouverture sociale	35 000,00 €
2013	Rayonnement international - fonctionnement	12 676,00 €
2013	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	64 953,40 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	136 906,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	42 519,00 €
2014	Ouverture sociale	35 000,00 €
2014	PM'up - Investissement	46 700,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
	Montant total	13 724 998,98 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010979</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : INNOVATION - MISE EN PLACE DE LA SMART CITY DESCARTES - INV</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	300 000,00 €	50,00 %	150 000,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>150 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-204181-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE EPAFRANCE  
 Adresse administrative : 5 BD PIERRE CARLE  
77186 NOISIEL  
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
 Représentant :  
 N° SIRET : 34212336100012

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : Mise en place de la Smart City Descartes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

« Smart City Descartes » est un projet qui vise à expérimenter sur le territoire de la Cité Descartes la mise en place d'un projet intégré de transition énergétique, en s'appuyant sur la mise en synergie de projets déjà en cours portant d'une part sur la mobilité bas carbone et d'autre part sur l'organisation d'un réseau intelligent (smart grid) de production et de consommation d'énergie :

- Le déploiement de plateformes d'éco-mobilité et de son bouquet de services associés.
- Le projet, dit Descartes Grid, visant à organiser un réseau intelligent pour gérer les besoins en chaleur, en refroidissement et en électricité à l'échelle de la Cité Descartes

Parallèlement, deux autres projets mobilité sont en cours de mise en place, portant sur la mise en œuvre d'un démonstrateur de Route 5ème Génération à Marne-la-Vallée, et sur un projet de pistes cyclables nouvelle génération.

L'objectif visé est d'intégrer l'ensemble de ces projets dans un programme plus vaste visant à mettre en place une smart city à l'échelle de la cité Descartes, et en s'appuyant sur le développement d'une brique

data pour pouvoir agréger l'ensemble des données.

### **Description :**

Si le projet de mobilité se déploie conformément aux objectifs, le projet Descartes Grid n'a pas pu voir de traduction concrète à ce jour, faute notamment d'une maîtrise d'ouvrage publique structurée et d'une mobilisation suffisante des différents partenaires privés.

Il est donc apparu nécessaire de réorganiser le projet Descartes Grid en s'appuyant notamment sur la dynamique des projets de mobilité bas carbone et sur leur mise en synergie avec les aspects purement énergétiques.

Dans ce but, il est nécessaire d'une part de définir l'organisation du pilotage afin de positionner l'EPA Marne dans une mission de maîtrise d'ouvrage publique, d'autre part de structurer le contenu d'un programme transverse intégrant les différents projets thématiques et organisant l'articulation avec les briques transversales de gestion de données et d'organisation des systèmes d'information.

Pour y parvenir, l'EPA Marne souhaite se faire accompagner par un AMO.

Trois axes d'intervention sont identifiés :

- Organiser la gouvernance du projet, en positionnant l'EPA Marne en pilote, en lui donnant les moyens d'assurer une vraie mission de maîtrise d'ouvrage publique, et en clarifiant la structure de pilotage
- Actualiser et compléter le tour de table des partenaires industriels et financiers à mobiliser pour mener à bien le projet et préciser les conditions du partenariat
- Clarifier les suites à donner au consortium mis en place pour le projet smart grid, et les conditions d'une éventuelle poursuite de ce partenariat

Au-delà des premières réflexions menées par l'EPA Marne sur l'organisation de ces chantiers, la présence d'un AMO est nécessaire pour aider l'EPA Marne à mieux structurer les chantiers, préciser les livrables et définir un planning prévisionnel pour mettre en place le pilotage stratégique et opérationnel du programme Smart City Descartes.

### **Missions de l'AMO**

Plusieurs chantiers sont à structurer pour garantir la faisabilité du projet. L'AMO devra identifier, structurer et hiérarchiser ces chantiers, établir les plannings prévisionnels, et définir les conditions du pilotage stratégique et opérationnel du programme Smart City Descartes.

A ce jour, 7 chantiers ont été identifiés par l'EPA Marne et constituent la trame de la mission qui sera confiée à l'AMO :

1. L'organisation du programme : mise en place d'une équipe projet dédiée, poser les conditions pour permettre à l'EPA de jouer un rôle coordinateur et d'ensembliser, définir la feuille de route, en précisant les moyens (financiers, humains) à mobiliser, les phases de mise en œuvre,...
2. Organiser les partenariats stratégiques permettant de conforter la maîtrise d'ouvrage publique du programme et de compléter le tour de table de partenaires industriels. L'opportunité et les conditions, juridiques, de marché, économiques de mise en œuvre devront être rapidement étudiées par l'AMO.
3. Définir une stratégie de communication à l'échelle et au nom des territoires
4. Finaliser l'organisation et l'intégration des projets mobilités (Route 5G et Pistes cyclables nouvelle génération) : échelle, périmètre, financement, montage du démonstrateur
5. Réactiver la brique Descartes Grid en clarifiant les conditions de poursuite ou de clôture du consortium et notamment la propriété et le droit d'usage des données.
6. Définir les interfaces entre les différents systèmes d'information
7. Analyser les conditions (notamment juridique) de mise en place de la fonction de « coordinateur / agrégateur de réseau mutualisé » en fonction du périmètre technique et de l'intérêt économique et financier

### **Calendrier**

Démarrage de la prestation prévu en septembre 2015.



La première étape au 2nd semestre 2015 consistera à valider les conditions du partenariat, lancer les AMI ou AAP pour compléter le tour de table des partenaires à associer, satisfaire les conditions pour pouvoir déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet européen smart cities and communities en 2016.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le cout global du projet est estimé à 300 000€. Le financement se répartit à parts égales entre EPAMARNE et la Région soit une subvention de 150 000€.

#### Localisation géographique :

- SAN MARNE LA VALLEE-VAL MAUB

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Smart City Descartes	300 000,00	100,00%	RIF (sollicités)	150 000,00	50,00%
Total	300 000,00	100,00%	Fonds Propres	150 000,00	50,00%
			Total	300 000,00	100,00%

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	30 000,00 €
2016	30 000,00 €
2017	30 000,00 €
2018	30 000,00 €
2019	30 000,00 €

### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	125 000,00 €
	Montant total	125 000,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010982</b>
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

<b>Objet : INNOVATION - DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE RECHARGE ET DE SERVICES DE MOBILITE POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN RESIDENTIEL COLLECTIF - INV</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation et actions pilotes - Inv	400 000,00 €	50,00 %	200 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>200 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-810-20421-181003-200  
18100301- Etudes et expérimentations

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : ASSOCIATION BIENVENU  
 Adresse administrative : 9 VILLA DES SABLONS  
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Bruno FLINOIS, Président  
 Date de publication au JO : 30 mai 2015  
 N° SIRET : 81163083900017

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Innovation et actions pilotes - Inv  
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE RECHARGE INNOVANTES ET DE SERVICES DE MOBILITE POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN RESIDENTIEL COLLECTIF

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le développement de l'électromobilité en Ile-de-France est inscrit dans les objectifs du PDUIF et soutenu par la politique NVU de la Région.

Néanmoins, les objectifs visés par la politique NVU se concentrent sur le soutien aux collectivités locales pour développer des bornes de recharge sur espace public, première étape indispensable pour rassurer les utilisateurs de véhicules électriques en offrant un maillage suffisamment fin de points de charge sur tout le territoire.

Au-delà de l'équipement public sur voirie, le déploiement à grande échelle de la mobilité électrique nécessite aussi d'investir les différents maillons du système et notamment le développement d'offres

nouvelles pour faciliter l'accès de tous aux NVU et promouvoir les nouveaux usages associés.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires se sont associés avec ErDF pour porter un projet de développement des solutions de recharge innovantes pour véhicules électriques en résidentiel collectif, en organisant à la fois le déploiement d'infrastructures de recharge et la mise en place de services d'aide à la mobilité électrique.

Organisé sous forme de démonstrateur, le projet doit permettre d'apporter des réponses concrètes sur la recharge en habitat collectif en combinant intelligemment cette offre spécifique pour les résidents avec l'offre locale publique, pour organiser la complémentarité entre les différents besoins de la population.

### **Description :**

Le projet BienVEnu vise à développer des solutions de recharge innovantes pour les véhicules électriques en résidentiel collectif, en organisant à la fois le déploiement d'infrastructures de recharge et la mise en place de services d'aide à la mobilité électrique dans chaque habitat collectif.

Le projet BienVEnu consiste à étudier les meilleures solutions réseaux (réseau de l'installation intérieure et réseau de distribution public), à normaliser le système et ses composantes et à préciser les modalités d'accompagnement des utilisateurs finaux afin de favoriser l'appropriation de ces nouveaux usages.

Le projet est innovant car il s'agit de créer la première plateforme d'offre de services de mobilité électrique en habitat collectif et de proposer une palette de solutions inédite (autopartage, covoiturage Peer2Peer, recharge de véhicules privés et d'entreprises) et intégrée dans le système global multimodal d'offre de mobilité locale.

Les partenaires ont soumis le projet à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME dans le cadre du programme « systèmes électriques intelligents » au titre des investissements d'avenir. Le projet a été retenu et est en cours de validation par les services du premier ministre.

Les partenaires du projet sollicitent un financement complémentaire de la Région afin de pouvoir finaliser le plan de financement en intégrant les aspects de suivi, d'évaluation et d'accompagnement au changement. La participation de la Région permettra aux partenaires de clarifier les modalités et les conditions d'accessibilité à cette nouvelle offre de mobilité urbaine, d'organiser la promotion de ces services (auprès de bailleurs, des copropriétés, des syndicats, des usagers, des autorités locales), et de valider les nouveaux modèles économiques permettant la démultiplication à grande échelle.

Le projet prévoit :

- Le déploiement d'infrastructures de recharge classiques (3-7 kva et maximum 11KVA), intelligentes (pour optimiser la recharge et l'utilisation du réseau), accessibles en 24-7 à l'échelle de la résidence et gérées par un logiciel de supervision qui permet de fournir les données quantitatives sur l'utilisation de chacune des bornes de charge et une interface usager unifiée permettant l'accès aux différents services.
- La mise en place des services de mobilité : véhicules en autopartage (de l'opérateur, des particuliers, d'entreprises), covoiturage, recharge de véhicules, information sur les autres moyens de transports locaux.

L'offre de départ s'organisera d'une part auprès des partenaires de l'habitat (pré-équipement pour la copropriété et offre d'autopartage), d'autre part auprès des usagers (équipement de la place individuelle, offre de revenus liés à l'autopartage).

Le modèle sera testé à l'échelle d'un parc d'une centaine de véhicules répartis sur une dizaine d'immeubles.

Dès fin 2015 la solution sera testée sur 3 premiers habitats collectifs.

Un suivi qualitatif et quantitatif sur les résultats de cette offre sera organisé et permettra d'identifier les indicateurs pertinents qui permettront de valider les résultats de l'innovation.

### **Moyens mis en œuvre :**

Le projet BienVEnu rassemble huit partenaires regroupés dans une association et couvrant les volets techniques, économiques, de sécurité, de commercialisation et d'adéquation comportementale : ErDF, G2M (bornes de recharge), MOPeasy (solution de véhicules en autopartage, interface usagers), Nexans (câblage), Park N Plug (offre commerciale), Supélec (simulations de l'impact de la recharge), Tetragora (évaluation coûts-bénéfices et étude psychosociologique), Trialog (définition fonctionnelle, choix des normes).

### **Détail du calcul de la subvention :**

Le cout total prévisionnel du projet s'élève à 9,7 M€ et s'organise en 2 parties :

- 9,3 M€ faisant l'objet d'un cofinancement ADEME
- 0,4 M€ faisant l'objet d'une demande de cofinancement Région

Cette base éligible de 400 000€ correspond aux dépenses suivantes:

- Achat et installation des infrastructures de charges : 200 000€
- Développements informatiques pour intégrer l'information multimodale disponible : 70 000€
- Création d'une plateforme numérique d'information globale : 70 000€
- Développement d'un logiciel permettant la création d'une offre mutualisée avec les offres de mobilité locale : 40 000€
- Développement d'une plateforme de collecte et analyse des données de suivi : 20 000€

La subvention régionale proposée s'élève donc à 50% de 400 000 € soit 200 000 €.

### **Localisation géographique :**

- CA DE VERSAILLES GRAND PARC
- CA GRAND PARIS SEINE OUEST

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Développement réseau électrique	1 250 000,00	12,83%
Conception du réseau de gestion de l'énergie	725 000,00	7,44%
Conception du système intégré d'autopartage	1 272 000,00	13,06%
R&D sur les infrastructures	1 613 000,00	16,56%
R&D systèmes de gestion de l'énergie	444 000,00	4,56%
Analyse technique fonctionnelle	265 000,00	2,72%
Normalisation	252 000,00	2,59%
Infrastructures de charges	200 000,00	2,05%
Développement informatiques pour intégration information multimodale	70 000,00	0,72%
Création plateforme d'information globale	70 000,00	0,72%
Développement logiciel de mutualisation des offres de mobilité locales	40 000,00	0,41%
Développement plateforme de collecte et analyse des données de suivi	40 000,00	0,41%
Conception de grappe de recharge	1 300 000,00	13,35%
Câblage spécifique	2 200 000,00	22,58%
<b>Total</b>	<b>9 741 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
RIF (sollicitée)	200 000,00	2,05%
ADEME (acquis)	4 090 000,00	41,99%
G2M (acquis)	1 300 000,00	13,35%
Nexans PAF (acquis)	2 200 000,00	22,58%
Fonds propres	1 951 000,00	20,03%
<b>Total</b>	<b>9 741 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	10 000,00 €
2016	70 000,00 €
2017	40 000,00 €
2018	40 000,00 €
2019	40 000,00 €

## **ANNEXE 3 : CONVENTIONS-TYPES**

## CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
En vertu de la délibération N° **CP xx-xxx** du **DATE DE VOTE**,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **NOM BENEFICIAIRE (signataire de la convention)**  
dont le statut juridique est : **FORME JURIDIQUE DU TIERS**  
N° SIRET : **xxxxxxxx xxxxx**  
Code APE : **xx.xxx (SI RENSEIGNE SUR LE TIERS)**  
dont le siège social est situé au : **ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS**  
ayant pour représentant **CIVILITE, PRENOM, NOM, FONCTION (représentant signataire convention)**  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Innovation et actions pilotes - Inv » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR37-14 du 19 juin 2014.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° **CP xx-xxx** du **DATE DU VOTE DE LA SUBVENTION**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **NOM BENEFICIAIRE** pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : « **OBJET DU DOSSIER** » (référence dossier n°xxxxxxxx).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **TAUX DE SUBVENTION** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **MONTANT DE BASE €**, soit un montant maximum de subvention de **MONTANT DE SUBVENTION €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 3 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité innovation et action pilote.

#### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES



Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonnée à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

#### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **DATE DU VOTE**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CP xx-xxx** du **DATE DE VOTE**.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président  
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire  
**NOM DU BENEFICIAIRE (signataire de la convention)**  
**TITRE, FONCTION**

**« fiche projet – dossier n° xxxxxxxx »**

## CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
En vertu de la délibération N° **CP xx-xxx** du **DATE DE VOTE**,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **NOM BENEFICIAIRE (signataire de la convention)**

dont le statut juridique est : **FORME JURIDIQUE DU TIERS**

N° SIRET : **xxxxxxxx xxxxx**

Code APE : **xx.xxx (SI RENSEIGNE SUR LE TIERS)**

dont le siège social est situé au : **ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS**

ayant pour représentant **CIVILITE, PRENOM, NOM, FONCTION (représentant signataire convention)**

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Innovation et actions pilotes - Fct » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR37-14 du 19 juin 2014.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° **CP xx-xxx** du **DATE DU VOTE DE LA SUBVENTION**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **NOM BENEFICIAIRE** pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : « **OBJET DU DOSSIER** » (**référence dossier n°xxxxxxxx**).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **TAUX DE SUBVENTION** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **MONTANT DE BASE €**, soit un montant maximum de subvention de **MONTANT DE SUBVENTION €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

#### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part

des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

#### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **DATE DU VOTE**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la

lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CP xx-xxx** du **DATE DE VOTE**.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président  
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire  
**NOM DU BENEFICIAIRE (signataire de la convention)**  
**TITRE, FONCTION**

## CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération N° *DELIBERATION* du *DATE* ci-après dénommée « la Région »

d' une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : *NOM DU BENEFICIAIRE*  
dont le statut juridique est : *FORME JURIDIQUE DU TIERS*

N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX

Code APE : XX XXX

dont le siège social est situé au : *ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS*

ayant pour représentant : CIVILITE, NOM, PRENOM, FONCTION *NOM DU REPRESENTANT*

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d' autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide au Développement de bornes de recharges électriques » **OU** « Aide au déploiement de stations de compression au GNV et biogaz adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 14-14 du 13 février 2014.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° *DELIBERATION* du *DATE*, la Région Île-de-France a décidé de soutenir *NOM BENEFICIAIRE* pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : *INTITULE DE L'OPERATION* (référence dossier n° XXXXXXXX ).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à *TAUX DE SUBVENTION* % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à *MONTANT BASE* €, soit un montant maximum de subvention de *MONTANT SUBVENTION* €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : *Aide aux déploiement de bornes de recharges électriques* **OU** *Aide au déploiement des stations de compression au GNV et Biogaz*.



**ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

**ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES****ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

#### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

**SI TIERS PMD PRIVE** : Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

**SI TIERS PMD PUB** : Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

**SI TIERS PMD PRIVE** : Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des

factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, - un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

**SI AVANCE** : Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du *DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE* et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le *DATE DE DELIBERATION* et elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

**ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

**SI TIERS PMD PRIVE** : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

**ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° *DELIBERATION* du *DATE*.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président  
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

## **ANNEXE 4 : CONVENTION ASSOCIATION PARIS-NORD 2**

## CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
En vertu de la délibération **N° CP 15-496 du 9 juillet 2015**,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

*Le bénéficiaire dénommé : ASSOC PARIS NORD II ENTREPRISES*  
*dont le statut juridique est : Association*  
*N° SIRET : 39113063000018*  
*Code APE : 68.20B*  
*dont le siège social est situé au : 102 AVENUE DES NATIONS - 95970 ROISSY CDG CEDEX*  
*ayant pour représentant : Monsieur HERVE CHASTAGNOL, SECRETAIRE GENERAL*  
*ci-après dénommé « le bénéficiaire »*

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « **Soutien au développement des nouveaux services à la mobilité (Inv)** » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° **CR 37-14 du 19 juin 2014**.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération **N°CP 15-496 du 9 juillet 2015**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **ASSOC PARIS NORD II ENTREPRISES** pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : « **NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (INV)** » (*référence dossier n°15010373*).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **50 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **400 000 €**, soit un montant maximum de subvention de **200 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 5 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : nouveaux services à la mobilité.

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention, sous forme d'une diminution du coût d'achat d'un vélo à assistance électrique, en cas de vente de vélos à assistance électrique par le bénéficiaire à des particuliers ou à des personnes morales, dans les conditions décrites dans la fiche projet annexée à la présente convention.

#### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Obtenir de chaque personne morale exerçant une activité dans le champ concurrentiel acquérant un vélo à assistance électrique une déclaration sur support papier ou sous forme électronique au sujet des autres aides de minimis éventuelles relevant du règlement UE N °1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou d'autres règlements de minimis qu'elle a reçues au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours. (article 6.1 du règlement précité)

Vérifier que le versement de la part de l'aide régionale ne porte pas le montant total des aides de minimis octroyées à l'entreprise concernée au-delà du plafond applicable fixé à l'article 3, paragraphe 2 du règlement n°1407/2013 (article 6.3 du règlement précité). La part de subvention régionale correspond au taux de l'intervention régionale du projet appliqué au montant de la réduction consentie.

Informers chaque bénéficiaire que la part de l'aide régionale comprise dans la réduction est une « aide de minimis attribuée sur le fondement du règlement (UE) N o 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis parue au journal officiel de l'Union européen le 24 décembre 2013 (L 352/1).

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et d'acomptes et ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

##### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.



Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

#### **ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 9 juillet 2015 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 9 juillet 2015.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération **N°CP 15-496** du **9 juillet 2015**.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président  
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire  
Monsieur HERVE CHASTAGNOL, Secrétaire général

**« fiche projet – dossier n° 15010373 »**